



CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL
DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES
MENACEES D'EXTINCTION

ACTES
ONZIEME SESSION DU
COMITE POUR LES PLANTES

Langkawi, Malaisie
3-7 septembre 2001



Cycas clivicola

Photo: Victoria ZENTILLI

Rapporteur
Jacqueline Roberts

Document préparé par le Secrétariat CITES

Mai 2002

TABLE DE MATIERES

RESUME	5
— Séance à huis clos du Comité pour les plantes	7
— Séances ordinaires du Comité pour les plantes	8
 SEANCE A HUIS CLOS DU COMITE POUR LES PLANTES	19
1. Ouverture de la séance à huis clos	21
2. Mandat du Comité pour les plantes	21
3. Contexte du travail du Comité pour les plantes	21
4. Division du travail entre les membres du Comité pour les plantes	21
5. Action de la 10 ^e session du Comité pour les plantes	22
6. Budget du Comité pour les plantes	22
7. Ordre du jour de la 11 ^e session du Comité pour les plantes	23
8. Date et lieu de la 12 ^e session du Comité pour les plantes	23
 SEANCES OUVERTES DU COMITE POUR LES PLANTES	25
1. Ouverture de la session	27
2. Règlement intérieur	27
3. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail	27
4. Admission des observateurs	27
5. Rapports régionaux et rapports sur les réunions régionales	27
6. Répertoires régionaux [résolution Conf. 11.1, Annexe 2, paragraphe e)]	28
7. Révision de la résolution Conf. 9.24	29
7.1 Réunion avec les présidents à Genève	29
7.2 Deuxième réunion du Groupe de travail sur les critères	29
7.2 Rapport sur la session du Comité permanent (questions relatives aux plantes)	29
8. Suivi des décisions de la CdP11	29
8.1 <i>Harpagophytum</i> spp.	29
8.2 <i>Guaiaacum sanctum</i>	30
8.3 <i>Aquilaria</i> spp.	30
8.4 Groupe de travail sur l'acajou	32
9. Propositions techniques à soumettre à la CdP12	32
9.1 Techniques de prélèvement de <i>Galanthus</i> en Géorgie	32
9.2 Décision 11.155	33
9.3 Dérogations standard pour des espèces végétales de l'Annexe II	34
9.4 Définitions des termes techniques utilisés dans les annotations	34
9.5 Dérogation accordée pour les plantules en flacons	34
9.6 Echange de spécimens scientifiques d'herbiers de certains taxons végétaux inscrits à l'Annexe II	35

10. Propositions relatives à des espèces, à soumettre à la CdP12	35
10.1 Suppression des annexes des cactus à feuilles (Pereskioïdés et Opuntioïdés)	35
11. Commerce important de plantes	36
11.1 Problèmes posés par la résolution Conf. 8.9 (Rev.) et la décision 11.117	36
11.2 Application de la résolution Conf. 8.9 (Rev.) (cf. décision 11.117)	38
11.2.1 Commerce de plantes de Madagascar	38
11.2.2 Cycadales	39
11.2.3 Sélection de taxons à examiner	39
12. Plantes médicinales	40
12.1 Commerce de <i>Prunus africana</i>	40
12.2 Futures activités possibles	40
13. Examen des annexes	41
13.1 Révision d'Orchidaceae spp.	41
13.2 Cactaceae inscrites à l'Annexe I	41
13.3 Espèces d'arbres (décision 11.116)	42
14. Listes et nomenclature	43
14.1 Rapport d'activité	43
14.2 Questions transmises au Comité de la nomenclature	43
14.3 <i>Masdevallia</i>	44
14.4 <i>Bulbophyllum</i>	44
14.5 Nomenclature de <i>Cedrela odorata</i>	44
15. Planification stratégique	44
16. Matériels d'identification de plantes	45
16.1 Rapport d'activité	45
17. Lignes directrices pour le transport des plantes vivantes	45
18. Evaluation des espèces d'arbres: rapport d'activité des Pays-Bas	46
19. Questions résultant de la 10^e session du Comité ne figurant pas ailleurs dans l'ordre du jour	46
20. Initiatives en matière de formation	46
20.1 Dossier standard de diapositives: rapport d'activité	46
21. Commerce de graines de cactus mexicains	47
21.1 Commerce de graines de Cactaceae inscrites à l'Annexe II	47
21.2 Vente de cactus par Internet	48
22. Etude du genre <i>Taxus</i>	49
23. Date et lieu de la 12^e session du Comité pour les plantes	50
24. Autres questions	50
24.1 Relations entre les établissements d'élevage <i>ex-situ</i> et les programmes de conservation <i>in-situ</i> (décision 11.102)	50
24.2 Rapport sur la Stratégie globale pour les plantes (CBD)	51
24.3 Annotation à <i>Cistanche deserticola</i>	51
24.4 Commerce illicite de <i>Paphiopedilum</i> spp.	51
24.5 Questions d'application de la Convention relatives aux bois couverts par l'Annexe III	52

Remarques de clôture	52
 ANNEXE 1	
Allocutions d'ouverture	53
 ANNEXE 2	
Liste des participants	63



Photo: Victoria ZENTILLI



Photo: Victoria ZENTILLI

RESUME

ACTIONS	PERSONNES EN CHARGE
SEANCE A HUIS CLOS DU COMITE POUR LES PLANTES	
2. Mandat du Comité pour les plantes Les participants examineront la nécessité de proposer des amendements au mandat ou à la décision 11.110 en vue, s'il y a lieu, d'une discussion plus approfondie sous "Autres questions".	Parties, représentants régionaux
3. Contexte du travail réalisé par le Comité pour les plantes Pas d'action.	
4. Répartition du travail entre les membres du Comité pour les plantes Tous les répertoires régionaux devraient être soumis aussi complets que possible au Secrétariat qui les configurera et les placera sur son site Internet.	Représentants régionaux
5. Actions confiées à la 10^e session du Comité pour les plantes Un groupe de travail discutera de l'éventuelle nécessité d'amender le règlement intérieur proposé dans le document PC11 Doc. 2.	Représentants régionaux: Afrique (Luke), Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Forero), Amérique du Nord (von Arx) et Asie (Zul); Présidente; Secrétariat
6. Budget du Comité pour les plantes La Présidente et les délégués des Etats-Unis d'Amérique se réuniront pour discuter de l'utilisation du solde du don généreux de USD 45.000 fait par ce pays à la dernière session du Comité.	Présidente
7. Ordre du jour de la 11^e session du Comité pour les plantes Adopté.	
8 Date et lieu de la 12^e session du Comité pour les plantes Le représentant de la région Europe a proposé, au nom du Gouvernement néerlandais, que son pays accueille la prochaine session à Leyde, Pays-Bas, en mai 2002.	Présidente; représentant de la région Europe (de Koning)

SEANCES OUVERTES DU COMITE POUR LES PLANTES	
2. Adoption du règlement intérieur Le Comité pour les plantes a adopté le règlement intérieur tel que révisé par le groupe de travail et présenté dans le document PC11 Doc. 2 Annexe (Rev.) Principaux points: – les actes suivront la même présentation que ceux des sessions précédentes du Comité; – les documents seront soumis au Secrétariat 75 jours avant chaque session du Comité; – les documents seront envoyés aux membres 40 jours avant chaque session du Comité; – rôle des représentants suppléants.	Comité pour les plantes
3. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail L'ordre du jour et le programme de travail ont été adoptés.	Comité pour les plantes
4. Admission des observateurs Tous les observateurs ont été officiellement admis.	
5. Rapports régionaux et rapports sur les réunions régionales Le Comité a passé en revue ses tâches définies dans la décision 11.110. Il a éliminé celles qui n'étaient pas réalistes et renforcé la nécessité de contacter les pays non parties à la CITES. Les tâches révisées figureront dans le rapport de la Présidente à la CdP proposant des amendements à la décision 11.110.	Présidente
6. Répertoires régionaux Les représentants des régions Afrique et Amérique centrale et du Sud et Caraïbes soumettront des propositions écrites au Secrétariat pour obtenir des fonds (voir point 15 de la "Planification stratégique").	Représentants régionaux: Afrique (Luke) et Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Forero)

ACTIONS	PERSONNES EN CHARGE
Secrétariat demandera aux organes de gestion (OG) de communiquer les informations manquantes aux représentants régionaux.	Secrétariat
7. Révision de la résolution Conf. 9.24 7.1 Réunion à Genève avec les présidents Pas d'action.	
7.2 Deuxième réunion du groupe de travail sur les critères Pas d'action. 7.3 Rapport sur la session du Comité permanent (questions relatives aux plantes) Pas d'action.	
8. Suivi des décisions de la CdP11 8.2 <i>Guaiaecum sanctum</i> Le projet se poursuivra par une étude de la population mexicaine. Le Mexique soumettra une estimation de budget à TRAFFIC et au Secrétariat avant la fin de la session. Le Mexique soumettra une proposition formelle au Secrétariat avant la fin du mois. TRAFFIC recherchera des fonds pour financer totalement ou partiellement une étude de population. 8.3 <i>Aquilaria</i> spp. Le document du groupe de travail sur <i>Aquilaria</i> spp. a été approuvé et adopté.	Mexique Mexique Mexique TRAFFIC
9. Propositions techniques à soumettre à la CdP12 9.1 Techniques de prélèvement de <i>Galanthus</i> en Géorgie Les représentants régionaux réceptionneront toutes les informations sur les divers processus de production des plantes.	Représentants régionaux: Afrique (Luke), Amérique centrale et du Sud et Caraïbes, (Forero) Amérique du Nord (von Arx), Asie (Zul), Europe (de Koning) et Océanie (Leach)

ACTIONS	PERSONNES EN CHARGE
Le Vice-Président du Comité communiquera avec le Secrétariat pour établir un mécanisme de partage des informations et de collaboration avec le Comité pour les animaux. Les autorités géorgiennes et le Secrétariat rechercheront une solution concernant le code de source à faire figurer sur les permis d'exportation pour <i>Galanthus woronowii</i>. Il a été convenu que les bulbes actuellement prélevés dans les champs cultivés seront considérés comme étant d'origine sauvage. Le Comité encourage l'Allemagne et la Géorgie à poursuivre leur coopération et prône l'assistance des autres pays en matière de gestion et de prélèvement durables de <i>Galanthus woronowii</i>. Le texte préparé par les représentants des régions Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Forero) et Océanie (Leach) a été approuvé et sera inclus dans le compte-rendu résumé.	Vice-Président du Comité pour les plantes (von Arx), Secrétariat Secrétariat, Géorgie (OG et AS) Observateurs de l'Allemagne et de la Géorgie; Parties
9.2 Décision 11.155 Réunion d'informations sur la définition de différents systèmes de production, codes de source pour les techniques sylvicoles et la certification des forêts à gestion durable et leur compatibilité avec la démarche scientifique à la formulation de l'avis de commerce non préjudiciable. Préparation d'un document à soumettre à la prochaine session du Comité, pour discussion. 9.3 Dérogations standard pour des espèces végétales de l'Annexe II Le Comité a approuvé le texte proposé concernant les dérogations standard pour des espèces végétales.	Secrétariat Secrétariat

ACTIONS	PERSONNES EN CHARGE
Les Etats-Unis d'Amérique et le Secrétariat auront une discussion bilatérale sur les points préoccupants concernant le texte révisé sur les plantules en flacons. 9.4 Définitions des termes techniques utilisés dans les annotations L'Allemagne, la Colombie, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique et la France collaboreront à la préparation d'un document qui sera soumis à la prochaine session du Comité. La France coordonnera cette collaboration. 9.5 Dérogation accordée pour les plantules en flacons Il a été convenu qu'il n'y a pas de nécessité urgente à modifier le texte des actuelles dérogations. 9.6 Echange de spécimens scientifiques d'herbiers de certains taxons végétaux inscrits à l'Annexe II Le Comité n'appuie pas la proposition d'établir un mécanisme supplémentaire d'échange des spécimens d'herbiers; il préfère le recours au système actuel d'enregistrement des institutions scientifiques.	Etats-Unis d'Amérique, Secrétariat Allemagne, Colombie (OG), Equateur, Espagne (OG), Etats-Unis d'Amérique, France (coordination), UICN, TRAFFIC
10. Propositions relatives à des espèces, à soumettre à la CdP12 10.1 Suppression des annexes des cactus à feuilles (Pereskioïdés et Opuntioïdés) 10.1.1 Projet de proposition soumis par la Suisse 10.1.2 Commentaires du Mexique sur le document PC11 Doc. 10.1.1 Le Comité a recommandé que la proposition de la Suisse soit reportée en attendant la poursuite de la coopération entre les Etats de l'aire de répartition et la Suisse.	Etats de l'aire de répartition, Suisse

ACTIONS	PERSONNES EN CHARGE
11. Commerce important de plantes 11.1 Problèmes posés par la résolution Conf. 9.8 (Rev.) et la décision 11.117 Regroupement de la résolution et des décisions associées concernant l'étude du commerce important. Etablissement d'un groupe de travail qui collaborera avec le groupe de travail équivalent convoqué par le Comité pour les animaux. 11.2 Application de la résolution Conf. 8.9 (Rev.) (cf. décision 1.117) 11.2.1 Commerce de plantes de Madagascar Le Comité a appuyé la proposition de projet. Le Comité a recommandé que – dans la mesure du possible et en fonction des fonds disponibles – <i>Prunus Africana</i> et les plantes médicinales soient examinées quand le projet sera en cours. 11.2.2 Cycadales Le Comité a appuyé le concept énoncé dans le document PC11 Doc. 11.2.2. Il a cependant admis que le processus devrait être divisé en étapes pour être plus facile à gérer. 11.2.3 Sélection de taxons à examiner Etablissement d'un groupe de travail pour fournir des orientations sur les taxons à sélectionner éventuellement pour l'étude.	Secrétariat Coordinateur de l'étude du commerce important pour les plantes (McGough) et représentants des régions Afrique (Akpagana), Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Forero), Amérique du Nord (von Arx) et Asie (Zul) Secrétariat Secrétariat Coordinateur de l'étude du commerce important (plantes) (McGough) et représentants des régions Afrique (Luke, Akpagana), Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Forero), Amérique du Nord (von Arx), Asie (Singh), Océanie (Leach); observateurs suivants: Chili, Mexique, Royaume-Uni, Suisse, PNUE-WCMC, TRAFFIC, UICN; Secrétariat

ACTIONS	PERSONNES EN CHARGE
Le groupe de travail a fourni la liste de taxons que le Secrétariat examinera en consultation avec le PNUE-WCMC et les spécialistes appropriés. Le Secrétariat consultera ensuite les membres du Comité pour déterminer les taxons prioritaires. Enfin, le Secrétariat lancera le processus d'étude du commerce important des taxons sélectionnés.	Secrétariat et groupe de travail Secrétariat Secrétariat
12. Plantes médicinales 12.1 Commerce de <i>Prunus Africana</i> Le représentant de la région Afrique (Akpagana) a appuyé le concept exposé dans le document PC11 Inf. 9 mais estime qu'il faudrait des informations supplémentaires pour avoir une vue d'ensemble de la situation. 12.2 Futures activités possibles Le Comité a appuyé le document PC10 Inf. 10, présenté pour information. Le Secrétariat recherchera des fonds externes pour la proposition présentée dans le document PC11 Inf. 10.	Secrétariat
13. Examen des annexes 13.1 Révision d'Orchidaceae spp. Il y a eu consensus sur le fait que travailler sur la base des longues listes de genres d'orchidées données dans le document PC11 Doc. 13.1 ne serait pas pratique; il a donc été convenu que l'ensemble de la famille sera maintenu aux annexes. Le groupe de travail suivra un processus similaire à celui ayant abouti à la préparation d'une liste de Cactaceae communément appelées "Plantes de supermarché", actuellement dispensées des dispositions de la Convention.	Coordinateur du Comité pour les plantes pour l'étude du commerce important (McGough), Etats-Unis d'Amérique, Pays-Bas, Royaume-Uni, <i>American Orchid Society</i>, PNUE-WCMC, Secrétariat

ACTIONS	PERSONNES EN CHARGE
Les Etats-Unis d'Amérique et le représentant de l'<i>American Orchid Society</i> prépareront une proposition pour la prochaine session du Comité. 13.2 Cactaceae inscrites à l'Annexe I La Suisse et le Mexique collaboreront à la préparation d'un nouveau document. Le représentant de la région Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Forero) aidera à contacter la Bolivie, le Brésil et le Paraguay pour leur demander leur opinion. 13.3 Espèces d'arbres (décision 11.116) Toutes les Parties et les observateurs enverront des données à jour au représentant de la région Europe (de Koning), en notant que <i>Gonostylis</i> spp. et <i>Cedrela odorata</i> ne seront pas inclus dans le rapport soumis à la CdP12.	Etats-Unis d'Amérique et <i>American Orchid Society</i> Mexique, Suisse Représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Forero) Parties et observateurs
14. Listes et nomenclature 14.1 Rapport d'activité Pas d'action. 14.2 Questions transmises au Comité de la nomenclature Pas d'action. 14.3 <i>Masdevallia</i> Pas d'action. 14.4 <i>Bulbophyllum</i> L'Autriche soumettra à la 12^e session du Comité une proposition détaillée pour la deuxième phase du projet et continuera à rechercher des fonds. 14.5 Nomenclature de <i>Cedrela odorata</i> La Présidente soumettra à l'OG de l'Argentine les conclusions du point 8 du document PC11 Doc. 14.5.	Autriche, en consultant le Vice-Président du Comité de la nomenclature (McGough) et le Secrétariat Présidente

ACTIONS	PERSONNES EN CHARGE
PC11 Inf. 18 <i>A preliminary review of the application of the Convention to Fungi</i> Le Vice-Président du Comité de la nomenclature et le Secrétariat prépareront un document demandant à la CdP de décider si, à son avis, le mot "flore" couvre Fungi et Plantae.	Vice-Président du Comité de la nomenclature, Secrétariat
15. Planification stratégique La Présidente et le Vice-Président prendront note des idées de tous les participants. La Présidente et le Vice-Président prépareront un nouveau document à soumettre à la 12^e session du Comité. Pour achever tous les répertoires régionaux, il a été convenu, après consultation des Etats-Unis d'Amérique, d'allouer USD 5000 au représentant de région Afrique (Luke) et USD 5000 au représentant de région Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Forero). Le Secrétariat fournira à ces deux représentants régionaux un formulaire standard de demande de fonds. Les représentants des régions Afrique (Luke) et Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Forero) présenteront le répertoire de leur région à la 12^e session du Comité.	Présidente, Vice-Président Secrétariat Représentants des régions Afrique (Luke) et Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Forero)
16. Matériels d'identification de plantes 16.1 Rapport d'activité Pas d'action.	
17. Lignes directrices pour le transport des plantes vivantes Le Vice-Président, éventuellement en collaboration avec le Secrétariat et Mme Irina Sprotte, contactera l'IATA concernant les lignes directrices pour le transport aérien des plantes vivantes. Le Vice-Président examinera les lignes directrices présentées à la lumière des commentaires reçus durant la session. Il a été confirmé que les lignes directrices n'auront aucun caractère obligatoire.	Vice-Président, Secrétariat Vice-Président

ACTIONS	PERSONNES EN CHARGE
18. Evaluation des espèces d'arbres: rapport d'activité des Pays-Bas Toutes les Parties et les observateurs enverront des données à jour à Harriet Gillet, au PNUE-WCMC (y compris sur <i>Gonostylus</i> spp. et <i>Cedrela odorata</i>).	Parties, observateurs
19. Questions résultant de la 10^e session du Comité, ne figurant pas ailleurs dans l'ordre du jour Il n'y en a pas.	
20. Initiatives en matière de formation 20.1 Dossier standard de diapositives: rapport d'activité Le dossier de diapositives actualisé sera publié immédiatement après la CdP12. Le dossier de diapositives actualisé sera placé sur le site Internet de l'AS du Royaume-Uni avec un lien avec le site du Secrétariat De nouveaux dossiers de diapositives seront préparés en version papier et CD-ROM en un nombre d'exemplaires restant à déterminer. Des exemples d'exercices de formation seront envoyés à l'AS du Royaume-Uni.	Royaume-Uni Royaume-Uni, Secrétariat Royaume-Uni Parties
21. Commerce de graines de cactus mexicains 21.1 et Inf. 16 Commerce de graines de Cactaceae inscrits à l'Annexe II Le Mexique préparera en collaboration avec l'Autriche et les Etats-Unis d'Amérique une proposition sur le prélèvement durable et la reproduction artificielles des graines. Cette proposition inclura un budget et indiquera la source du financement. La République tchèque communiquera au Mexique les informations pertinentes concernant les espèces de cactus poussant en République tchèque et leur origine.	Autriche, Etats-Unis d'Amérique, Mexique République tchèque

ACTIONS	PERSONNES EN CHARGE
21.2 et Inf. 17 Vente de cactus par Internet Le Mexique poursuivra son étude et communiquera des informations à jour aux Parties concernées.	Mexique
22. Etude du genre <i>Taxus</i> La Chine, les Etats-Unis d'Amérique et l'Inde collaboreront avec la France pour préparer un document sur les recommandations énoncées aux points 20-22 du document PC11 Doc. 22. Le Comité a reconnu que la question de <i>Taxus</i> et du commerce de ses produits est très préoccupante.	Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde
23. Date et lieu de la 12^e session du Comité pour les plantes Le Comité accepte l'offre de l'OG des Pays-Bas d'accueillir la prochaine session du Comité pour les plantes à Leyde, Pays-Bas, du 13 au 17 mai 2002.	Pays-Bas, Secrétariat
24. Autres questions 24.1 Relations entre les établissements d'élevage <i>ex-situ</i> et les programmes de conservation <i>in-situ</i> (décision 11.102) Le Comité a décidé d'appuyer le processus établi par le Secrétariat. Un représentant de chaque région collaborera au processus et réunira des informations au niveau régional, émanant notamment des OG. 24.2 Rapport sur la Stratégie globale pour les plantes (CDB) Les membres du Comité, les Parties et les observateurs enverront à la Présidente, avant le début d'octobre, leurs commentaires sur le document relatif à la CDB. 24.3 Annotation à <i>Cistanche deserticola</i> Pas d'action.	Représentants des régions Afrique (Luke), Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Forero), Amérique du Nord (von Arx), Asie (Singh), Europe (Clemente), Océanie (Leach) Les membres du Comité

ACTIONS	PERSONNES EN CHARGE
24.4 Commerce illicite de <i>Paphiopedilum</i> spp. Le Comité a adopté les recommandations. Les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et le Secrétariat collaboreront à la préparation d'un document pour la prochaine session du Comité.	Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni, Secrétariat
24.5 Questions d'application de la Convention relatives aux bois couverts par l'Annexe III Le Comité recommande que les Parties attirent l'attention du Comité permanent sur cette question.	



Photo: Victoria ZENTILLI

**SEANCE A HUIS CLOS DU
COMITE POUR LES PLANTES**

Participants:	MM. K. Akpagana et Q. Luke (Afrique), MM. Z. Shaari et N.P. Singh (Asie), M. E. Forero (Amérique centrale et du Sud et Caraïbes), Mme. M. Clemente (Présidente) et M. J. de Koning (Europe), M. B. von Arx (Amérique du Nord), M. G. Leach (Océanie), M. G. van Vliet (Secrétariat CITES)
---------------	---

1. Ouverture de la séance à huis clos

Mme Clemente (Présidente) souhaite la bienvenue aux participants et remercie les hôtes de la session et le Comité d'organisation pour l'accueil chaleureux de la Malaisie et les excellentes dispositions qui ont été prises.

2. Mandat du Comité pour les plantes

Mme Clemente (Présidente) souhaite la bienvenue à M. Akpagana, représentant suppléant de la région Afrique (Togo), à sa première session du Comité pour les plantes et attire son attention sur le manuel CITES distribué à tous les membres. Elle évoque brièvement le mandat du Comité et explique que toutes les Parties, les ONG et les OIG peuvent participer aux discussions mais que seuls les représentants régionaux sont habilités à voter.

M. van Vliet (Secrétariat) demande aux participants d'examiner les tâches pour voir si des modifications devraient y être apportées, auquel cas une discussion pourrait avoir lieu sous Autres questions.

Le Comité révise ses tâches telles que définies dans la décision 11.110. Il supprime celles qui ne sont pas réalistes et renforce la nécessité de contacter les pays non parties.

Les tâches révisées figureront dans le rapport de la Présidente à la CdP où seront proposés des amendements à la décision 11.110.

3. Contexte du travail du Comité pour les plantes

Mme Clemente (Présidente) demande aux représentants régionaux de présenter les activités réalisées depuis la dernière session.

4. Division du travail entre les membres du Comité pour les plantes

Les représentants régionaux exposent brièvement la division du travail et les tâches entreprises.

M. Luke (représentant de la région Afrique) indique qu'il n'y a pas eu d'activités dans sa région mais qu'il a reçu récemment un rapport sur le commerce des orchidées dans le sud de la République-Unie de Tanzanie. Il explique que son coreprésentant (M. Donaldson) a travaillé à la Direction régionale mais a obtenu très peu de réponses des Parties.

M. Singh (représentant de la région Asie) indique qu'il doit travailler avec 21 pays dans sa région. Il n'a reçu les coordonnées de personnes à contacter que pour 14 d'entre eux. Il ajoute qu'un Manuel d'identification des plantes de l'Inde a été préparé et apporté à la session.

M. Shaari (représentant de la région Asie) indique qu'un rapport écrit sera préparé pour la session ouverte. Il déclare que les activités ont eu lieu surtout dans les deux mois précédant la session, en particulier concernant le ramin. Il ajoute qu'il a eu des discussions avec Singapour, l'Indonésie et TRAFFIC et a fait des exposés sur le fonctionnement de l'Annexe III. Il déclare également que des questions relatives aux plantes ont été discutées dans d'autres réunions telles que la 4^e session du Groupe de plantes et d'herbes médicinales de l'ANASE, la recherche et le développement des produits forestiers (3^e session) et la 4^e réunion des cadres forestiers. M. Shaari distribue un répertoire régional.

M. Forero (représentant de la région Amérique centrale et du Sud et Caraïbes) explique que le travail de sa région a été réparti entre Mme Werkhoven et lui-même. Il déclare qu'il y a eu peu de réponses aux demandes de coordonnées de personnes à contacter pour le répertoire dans les pays dont Mme Werkhoven était chargée. Il a participé à trois réunions et discuté de questions CITES et a participé à la réunion du Groupe de travail sur les critères tenue en Espagne cette année. Il ajoute que l'autorité scientifique de la Colombie a tenu sa deuxième réunion.

M. de Koning (représentant de la région Europe) attire l'attention des participants sur le rapport de sa région, le document PC11 Doc. 5.4. Il ajoute que le répertoire régional a été mis à jour et que l'on peut y accéder sur le site Internet de l'Université de Cordoue (www.uco.es/organiza/servicios/jardin/address/marcdirec.htm) et qu'il est disponible sur CD-ROM. A la dernière réunion de sa région, tenue en Turquie, il a été décidé que le répertoire de la région serait envoyé au Secrétariat pour qu'il le place sur son site Internet.

M. von Arx (représentant de la région Amérique du Nord) attire l'attention des participants sur le rapport de sa région, le document PC11 Doc. 5.5, et ajoute que le répertoire régional a été mis à jour.

M. Leach (représentant de la région Océanie) attire l'attention des participants sur le rapport de sa région, le document PC11 Doc. 5.6. Il ajoute que le répertoire régional a été mis à jour et est également disponible en version informatisée; il demande à savoir si des Parties souhaiteraient en recevoir un exemplaire sur papier. Il indique qu'il n'y a pas eu de réunions régionales mais estime que cela ne pose pas de problème car la CITES et les questions relatives aux plantes peuvent être abordées durant d'autres réunions telles que le cours sur l'application des lois sur les espèces sauvages, donné lors de la tribune régionale sur l'environnement dans le Pacifique sud.

M. Forero (représentant de la région Amérique centrale et du Sud et Caraïbes) et M. Luke (représentant de la région Afrique) déclarent partager les mêmes problèmes: 1) le manque de communication dans les milieux scientifiques, 2) l'ignorance de la CITES dans ces milieux, et 3) les problèmes économiques tels que le coût des réunions régionales.

Concernant les répertoires régionaux, il est décidé que tous les répertoires, complets ou non, seraient soumis au Secrétariat pour mise en forme et inclusion sur son site Internet.

5. Actions de la 10^e session du Comité pour les plantes

Mme Clemente (Présidente) demande si le règlement intérieur présenté dans le document PC11 Doc. 2 pose des problèmes.

Il y a quelques commentaires et il est décidé qu'un petit groupe de travail comprenant des représentants de chaque région ainsi que le Secrétariat et la Présidente se réunira pour discuter des éventuels amendements nécessaires. Le groupe de travail présentera ses conclusions à la session ouverte.

6. Budget du Comité pour les plantes

Mme Clemente (Présidente) indique qu'au moins un pays a estimé que le budget présenté au Comité permanent était très élevé. Le Secrétariat précise qu'il y a eu un dépassement de USD 10.000 dû pour l'essentiel au coût de la traduction externe.

Mme Clemente déclare qu'elle continuera à faire fonctionner le Comité dans le cadre du budget soumis au Comité permanent mais que toute proposition permettant d'économiser de l'argent serait la bienvenue et que les économies réalisées permettraient de financer le travail des représentants régionaux. Elle déclare qu'elle se réunira avec les représentants des Etats-Unis d'Amérique pour discuter de l'utilisation des fonds restants de leur généreuse donation de USD 45.000 faite à la 10^e session du Comité pour les plantes.

7. Ordre du jour de la 11^e session du Comité pour les plantes

L'ordre du jour est approuvé.

8. Date et lieu de la 12^e session du Comité pour les plantes

Mme Clemente (Présidente) informe les participants que les Pays-Bas ont aimablement proposé d'accueillir la prochaine session du Comité pour les plantes.



SEANCES OUVERTES DU COMITE POUR LES PLANTES

Membres:	MM. K. Akpagana et Q. Luke (Afrique), MM. Z. Shaari et N.P. Singh (Asie), M. E. Forero (Amérique centrale et du Sud et Caraïbes), Mme M. Clemente (Présidente) et M. J. de Koning (Europe), M. B. von Arx (Amérique du Nord), M. G. Leach (Océanie)
Secrétariat CITES:	MM. G. van Vliet, M. Lindeque, J. Barzdo et Mme V. Zentilli
Parties:	Autriche, Brunéi-Darussalam, Chili, Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mexique, Namibie, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Singapour, Suisse, Zimbabwe
PNUE:	PNUE-Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature
OIG:	UICN-L'Union mondiale pour la nature
ONG internationales:	<i>International Investigation Agency</i> , TRAFFIC
ONG nationales:	<i>American Orchid Society</i> , Comurnat, Synkem, Telepak Indonésie, WWF Malaisie
Nombre total de participants:	58

1. Ouverture de la session

Plusieurs participants prononcent des allocutions de bienvenue: M. Datuk Zul Mukhshar bin Dato' Md Shaari, de la Direction générale des forêts de la Malaisie péninsulaire, président du Comité d'organisation, suivi par Mme Margarita Clemente Muñoz, présidente du Comité pour les plantes, qui remercie le pays hôte et tous les organisateurs pour les excellentes dispositions prises pour la session et pour l'accueil chaleureux réservé par la Malaisie.

Mme Clemente rend hommage à la mémoire de Mme Dora Mora de Retana, ancienne représentante de la région Amérique centrale et du Sud et Caraïbes.

M. Dato' Seri Syed Razak bin Syed Zain, premier ministre de Kedah Darul Aman, souhaite la bienvenue aux participants en Malaisie, explique la démarche de son pays vis-à-vis de la conservation et de la gestion des écosystèmes, puis ouvre la session en frappant sur le gong.

2. Règlement intérieur

Mme Clemente (Présidente) explique que le règlement intérieur a été légèrement modifié à la demande du Comité pour les animaux et que durant la réunion de travail, il a été décidé qu'un petit groupe de travail serait formé pour envisager les amendements nécessaires. Ce groupe comprendrait les représentants de chaque région ainsi que la Présidente et un membre du Secrétariat. Mme Clemente invite les participants à adresser aux membres du groupe de travail leurs éventuelles suggestions d'amendements au règlement intérieur. Le groupe de travail présentera les résultats de ses travaux dans le courant de la session.

Le Comité adopte le règlement intérieur tel que révisé par le groupe de travail et présenté dans le document PC11 Doc. 2 Annexe (Rev.).

Principaux points:

- Les actes suivront la même présentation que pour les précédentes sessions du Comité
- Les documents seront soumis au Secrétariat 75 jours avant une session du Comité
- Les documents seront distribués aux membres 40 jours avant une session du Comité
- Rôle des représentants suppléants

3. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

L'ordre du jour et le programme de travail sont adoptés.

4. Admission des observateurs

Après explication de certains acronymes utilisés par les observateurs, il n'y a pas d'objections des membres du Comité ou des représentants des Parties, et toutes les organisations indiquées dans le document PC11 Doc. 4 sont admises.

5. Rapports régionaux et rapports sur les réunions régionales

Les représentants des régions Asie (PC11 Doc. 5.3b), Europe (PC11 Doc. 5.4) Amérique du Nord (PC11 Doc. 5.5) et Océanie (PC11 Doc. 5.6) présentent un rapport écrit.

M. Luke (représentant de la région Afrique) présente un rapport oral et explique que peu d'activités ont été entreprises dans sa région. Il ajoute que tout a été fait pour réunir des

informations pour produire un répertoire régional mais que celui-ci est encore incomplet car il y a eu peu de réponses des Parties.

M. Forero (représentant de la région Amérique centrale et du Sud et Caraïbes) présente lui aussi un rapport oral et explique que bien qu'il n'y ait pas eu de réunion régionale, l'atelier sur les questions CITES qui aura lieu à la 8^e Conférence botanique d'Amérique Latine (13 – 18 octobre 2001) offrira l'occasion d'en tenir une. Il attire l'attention des participants sur les problèmes posés par la tenue d'une réunion dans une région aussi vaste.

L'observateur du Mexique ajoute qu'une réunion a eu lieu en Amérique centrale sur l'acajou, avant une réunion du groupe de travail sur l'acajou qui se tiendra en Bolivie. Il déclare qu'il demandera à pouvoir communiquer les actes de cette réunion au Comité pour les plantes.

Mme Clemente (Présidente) commente les préoccupations exprimées par les représentants régionaux, dont certains ne sont pas en mesure d'organiser des réunions régionales. Après discussion, il est convenu que l'obligation de tenir une réunion régionale devrait être supprimée des tâches des représentants régionaux. M. van Vliet explique que Mme Clemente devra proposer les changements à la décision 11.110 dans son rapport à la Conférence des Parties.

Le Comité révisé ses tâches définies dans la décision 11.110. Il supprime celles qui ne sont pas réalistes et renforce la nécessité de contacter les pays non parties à la CITES.

Les tâches révisées seront incluses dans le rapport de la Présidente à la CdP proposant des amendements à la décision 11.110.

6. Répertoires régionaux [résolution Conf. 11.1, Annexe 2, paragraphe e)]

Tous les représentants régionaux ont compilé un répertoire régional plus ou moins complet. MM. Luke (représentant de la région Afrique) et Forero (représentant de la région Amérique centrale et du Sud et Caraïbes) expliquent qu'ils ont rencontré des problèmes dus à l'étendue de leur région et du manque de fonds à l'appui de leur travail pour cette tâche. Après discussion, il est décidé qu'ils soumettront des propositions écrites au Secrétariat pour obtenir des fonds pour permettre à des consultants de faire ce travail jusqu'à la prochaine session du Comité. M. van Vliet (Secrétariat) explique qu'avec leur accord, une partie des fonds de la donation des Etats-Unis d'Amérique pourrait être utilisée pour ces propositions. Il est décidé que les représentants des régions Afrique et Amérique centrale et du Sud et Caraïbes soumettront des propositions au Secrétariat pour obtenir des fonds.

L'observateur de l'UICN-l'Union mondiale pour la nature déclare que son organisation communiquera volontiers aux représentants régionaux les noms de spécialistes de ses groupes de spécialistes.

Concernant le problème de la communication dans les régions, M. Barzdo (Secrétariat) propose de demander aux organes de gestion, dans une notification aux Parties, de fournir des informations aux représentants régionaux pour leur permettre de compiler les répertoires régionaux. Il demande que les répertoires soient fournis au Secrétariat en version électronique pour que celui-ci les normalise et les place sur son site Internet.

7. Révision de la résolution Conf. 9.24

7.1 Réunion avec les présidents à Genève

Mme Clemente (Présidente) explique qu'il y a eu une réunion à Genève du 17 au 20 avril 2001. Elle a travaillé avec M. Hoogmoed (Président du Comité pour les animaux), M. Jenkins (Président du Groupe de travail sur les critères) et le Secrétariat à la préparation d'un projet de rapport sur la révision des critères destiné aux Parties. Ce rapport a été envoyé aux Parties avec la notification n° 2001/37 du 31 mai 2001.

7.2 Deuxième réunion du Groupe de travail sur les critères

Mme Clemente (Présidente) demande l'opinion des représentants régionaux qui ont participé en tant que spécialistes à la deuxième réunion du Groupe de travail sur les critères. Il est généralement admis qu'il y a eu des discussions animées sur les définitions, qui ont abouti au consensus. Toutefois, M. Forero (représentant de la région Amérique centrale et du Sud et Caraïbes) exprime sa déception quant au fait que les commentaires soumis par la Colombie à la suite d'une réunion nationale antérieure n'ont pas été inclus et discutés.

7.3 Rapport sur la session du Comité permanent (questions relatives aux plantes)

Mme Clemente (Présidente) se réfère au rapport qu'elle a présenté au Comité permanent. Elle attire l'attention des participants sur deux points particuliers: le budget et *Araucaria araucana*. Concernant le budget, elle explique qu'une seule Partie au Comité permanent avait posé la question de la taille du budget du Comité pour les plantes. Elle ajoute que c'est l'une des raisons pour lesquelles elle suggère la suppression de certaines tâches du mandat.

Concernant *Araucaria araucana*, Mme Clemente explique que le Comité permanent avait inscrit cette question à son ordre du jour et que la proposition de l'Argentine avait obtenu quatre voix pour (Amérique du Nord, Océanie et les deux représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes) et que les voix contre et les abstentions n'avaient pas été comptées.

8. Suivi des décisions de la CdP11

8.1 *Harpagophytum* spp.

M. van Vliet (Secrétariat) présente le document PC11 Doc. 8.1. L'observateur de la Namibie explique que le groupe de travail namibien sur *Harpagophytum* entend tenir un atelier pour discuter des questions énumérées dans le document PC11 Doc. 8.1, point 5, mais qu'il n'a pas encore pu réunir les fonds nécessaires. M. van Vliet (Secrétariat) explique que le Secrétariat ne pourra pas trouver les USD 20.000 requis.

M. de Koning (représentant de la région Europe) indique que l'Allemagne a été chargée par contrat d'examiner les chiffres des importations en Europe et communiquerait son rapport au Secrétariat; toutefois, elle n'a pas pu fournir des fonds pour l'atelier.

Mme Clemente (Présidente) suggère que la Namibie contacte les consommateurs d'*Harpagophytum* et d'autres sources potentielles de financement pour voir s'ils ne pourraient pas fournir un appui financier pour l'atelier.

8.2 *Guaiaacum sanctum*

Les observateurs des Etats-Unis d'Amérique et du Mexique font rapport sur le travail réalisé depuis la dernière session du Comité. Ils attirent l'attention des participants sur le document PC11 Doc. 8.2, et la conclusion que les espèces *Guaiaacum sanctum*, *G. coulteri*, *G. coulteri* var. *palmeri* et *G. unijugum* peuvent être distingués sur la base de leurs caractéristiques morphologiques mais pas par leur bois, qui est la principale marchandise.

M. de Koning (représentant de la région Europe) indique que l'Allemagne réalisera un projet sur l'identification des bois dans le commerce et essaiera de déterminer si *Guaiaacum coulteri* est présent dans le commerce international.

Après discussion, en particulier sur la portée originale du projet, il est généralement admis que le projet devrait se poursuivre sous forme d'une étude de l'état des populations des seules espèces mexicaines.

L'observateur de TRAFFIC propose de rechercher des fonds pour la totalité ou une partie de l'étude.

En conclusion, il est décidé que le Mexique soumettra un budget prévisionnel à TRAFFIC et au Secrétariat avant la fin de la semaine, puis une proposition formelle au Secrétariat après la session. L'observateur de TRAFFIC estime qu'il faudra un mois pour obtenir une réponse sur les fonds éventuellement disponibles et leur montant.

8.3 *Aquilaria* spp.

L'observateur de TRAFFIC explique que l'intention de TRAFFIC d'aider dans l'application des décisions 11.112 et 11.113 s'était heurtée à deux contraintes – le manque de fonds et le manque de temps. En conséquence, il demande au Comité de proposer qu'un petit groupe de travail définisse les priorités.

M. Leach (représentant de la région Océanie) attire l'attention des participants sur un rapport d'information compilé par TRAFFIC Océanie (document PC11 Inf. 11) concernant la récolte et le commerce de bois d'agar en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Il considère que la mise en œuvre de la décision 11.113 pourrait être terminée en ce qui concerne la détermination des espèces à inscrire à l'Annexe II et qu'un document pourrait être soumis à la CdP12.

Concernant le point 4 du document PC11 Doc. 8.3, M. de Koning (représentant de la région Europe), s'exprimant au nom de l'Allemagne, suggère que l'option d'utiliser des marqueurs d'ADN pour identifier les espèces soit aussi retenue pour *Guaiaacum* spp. et qu'elle pourrait elle aussi être financée par des fonds disponibles pour le manuel d'identification. Le Secrétariat note que cette option pourrait être envisagée, après l'achèvement du travail sur *Aquilaria*.

M. de Koning (représentant de la région Europe) demande, au nom de l'autorité scientifique de l'Allemagne, que des échantillons soient ajoutés à la collection de produits utilisés dans les exercices de formation des douaniers. M. van Vliet (Secrétariat) répond que si les morceaux sont suffisamment grand, le Secrétariat pourrait envisager d'échanger certains matériels contre des échantillons de la collection de l'Allemagne.

Le Comité décide de former un groupe de travail comprenant le Vice-Président du Comité de la nomenclature, les représentants des régions Asie et Océanie et les observateurs de TRAFFIC et de l'UICN.

Le Comité pour les plantes approuve et adopte le rapport du groupe de travail.

Concernant les décisions 11.112 et 11.113 à l'adresse du Comité pour les plantes:

11.112 a)

Le groupe de travail appuie le travail d'analyse de l'ADN conduit actuellement par les Pays-Bas pour déterminer si les produits dans le commerce peuvent être identifiés au niveau de l'espèce. Si ce travail aboutit, des centres d'identification pourraient être envisagés, peut-être aux points d'importation. L'assistance des Etats des aires de répartition est requise pour obtenir des échantillons garantis "bois d'agar".

11.112 b)

Le groupe de travail a envisagé l'identification de matériels à la source d'extraction mais plusieurs Etats de l'aire de répartition ont indiqué que cela entraînerait des difficultés de logistique car l'extraction est dispersée dans plusieurs villages.

Une connaissance plus détaillée de la répartition géographique des espèces permettrait de mieux identifier les produits sur la base d'informations sur le lieu d'origine. L'Indonésie se fonde pour cela fixer deux quotas d'exportation différents pour les espèces.

11.112 c)

Le groupe de travail a noté que le bois d'agar provient de *Gyrinops* et *Aextylon sympetalum/santalum* et recommande que toutes les futures études incluent ces taxons.

L'inscription d'autres espèces aux annexes nécessitera davantage d'informations. L'annexe au document PC11 Doc. 8.3 inclut un certain nombre d'activités proposées par TRAFFIC pour réunir ces informations.

Les priorités identifiées par les Etats des aires de répartition sont les suivantes:

- Mettre au point des méthodes standard pour déterminer l'état des populations afin de fixer les quotas pour les taxons produisant du bois d'agar.
- Obtenir des informations détaillées sur la répartition géographique, les populations et la conservation de chaque espèce dans le commerce.

Si des fonds devenaient disponibles, ces tâches devraient être prioritaires.

Il faudra du temps pour acquérir des données suffisamment détaillées pour envisager l'inscription de taxons supplémentaires aux annexes. Le calendrier à cet effet devra aller au-delà de la CdP12.

Concernant les autres activités proposées par TRAFFIC, le groupe de travail a noté:

- l'assistance offerte par le PNUE-WCMC pour la compilation et l'analyse des données sur le commerce CITES;
- l'assistance offerte par l'UICN pour la réévaluation des taxons produisant du bois d'agar selon les critères de l'UICN de 2000;
- l'intention de la Malaisie d'inclure *Aquilaria* dans les futurs inventaires des ressources forestières de la Malaisie péninsulaire. Il a été reconnu que c'est une mesure extrêmement utile pour acquérir des données sur les populations.

8.4 Groupe de travail sur l'acajou

Mme Clemente (Présidente) signale que M. von Arx (Vice-Président) représentera le Comité à la réunion du groupe de travail sur l'acajou. M. von Arx précise qu'il y participera en tant qu'observateur.

9. Propositions techniques à soumettre à la CdP12

9.1 Techniques de prélèvement de *Galanthus* en Géorgie

Suite aux discussions au Comité pour les animaux et à sa conclusion que des sous-codes de source compliqueraient la mise en œuvre de la CITES, le Secrétariat informe la session qu'il ne serait pas approprié que la Géorgie utilise le code de source "Wt" comme suggéré dans le document PC11 Doc. 9.1a.

Les différentes techniques de production de plantes en Géorgie, notamment de *Galanthus woronowii*, font l'objet d'une discussion nourrie qui aboutit à un consensus sur la nécessité de réunir des informations sur les diverses techniques de production avant de poursuivre la discussion sur les codes de source à utiliser sur les permis.

Il est convenu que les populations de *Galanthus woronowii* de Géorgie sont sauvages et que cela doit être signalé par le code "W" sur les permis d'exportation car dans ce cas particulier, c'est une bonne illustration de la gestion durable. Pour éviter toute préoccupation des pays d'importation, il est proposé qu'à la case 5 du permis, il soit indiqué que le commerce de l'espèce est durable.

Il est décidé que les représentants des régions Afrique (Kenya), Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie), Amérique du Nord, Asie, Europe (Pays-Bas) et Océanie centraliseront les informations obtenues au sujet des différentes techniques de production des plantes. M. von Arx (Vice-Président) les communiquera ensuite au Secrétariat et établira un mécanisme de partage des informations et de collaboration. Les résultats de ces discussions seront intégrés dans un document qui sera soumis à la prochaine session de la Conférence des Parties.

Il est également décidé que les autorités géorgiennes communiqueront directement avec le Secrétariat pour déterminer le code de source à utiliser sur les permis d'exportation pour *Galanthus woronowii*.

Concernant le document PC11 Doc. 9.1b, le Comité félicite l'Allemagne et la Géorgie pour leur action en vue de la gestion et du prélèvement durable de *Galanthus woronowii* et incite les autres pays à apporter leur assistance.

Le Comité estime que certains amendements devraient être apportés aux sept recommandations présentées dans le document; il décide que les représentants des régions Amérique centrale et du Sud et Caraïbes et Océanie prépareront un texte à inclure dans le rapport sur la session.

Les conclusions du Comité concernant le commerce de *Galanthus* de Géorgie sont les suivantes:

Le Comité pour les plantes se félicite des efforts de la Géorgie et de la collaboration positive entre l'Allemagne et la Géorgie dans la clarification du commerce des bulbes de *Galanthus*. Il prend acte de la volonté de l'Allemagne de poursuivre sa collaboration avec la Géorgie.

Certains éléments indiquent clairement que la Géorgie a le potentiel de produire durablement un très grand nombre de bulbes de *Galanthus woronowii* dans les champs cultivés actuels.

Le Comité examine en détail les sept recommandations faites par l'Allemagne dans le document PC11 Doc. 9.1b.

Le Comité convient que:

- Il faudrait élaborer un système pour surveiller, du prélèvement à l'exportation, le système actuel de production axé sur les bulbes sauvages transplantés, afin d'éviter d'avoir un commerce non durable;
- Il faudrait une norme pour évaluer la productivité actuelle des bulbes de *Galanthus woronowii* provenant des champs cultivés;
- Il faudrait examiner les méthodes d'établissement des quotas;
- Les membres de la Commission botanique géorgienne ont de grandes connaissances mais l'organe de gestion et l'autorité scientifique de la Géorgie ont besoin de fonds supplémentaires et d'un appui technique pour accomplir les tâches susmentionnées.

Le Comité se déclare préoccupé par le développement de la reproduction artificielle qui pourrait déplacer le commerce vers du matériel reproduit artificiellement hors de Géorgie, au détriment de l'économie géorgienne. Le Comité estime donc que c'est une activité peu prioritaire par rapport à l'amélioration du système de production, du marketing et du suivi actuels.

9.2 Décision 11.155

Le Secrétariat présente le document PC11 Doc. 9.2 et explique qu'en raison de la situation complexe déjà discutée au sujet de *Galanthus*, la question des codes de source n'a pas été abordée. Cependant, le Secrétariat a commencé à réunir des informations sur les différents systèmes de production et de certification des forêts à gestion durable et leur compatibilité avec une démarche scientifique pour la formulation des avis de commerce non préjudiciable.

M. von Arx (représentant de la région Amérique du Nord) ajoute qu'il a discuté de divers plans de certification avec ses collègues forestiers canadiens et qu'il communiquera des informations au Secrétariat.

L'observateur des Etats-Unis d'Amérique demande que l'on fasse preuve de prudence car le label écologique n'est pas une garantie de prélèvement durable et ne devrait pas être utilisé à la place des avis de commerce non préjudiciable formulé par les autorités scientifiques. M. van Vliet (Secrétariat) précise que l'idée est simplement de réunir des informations et qu'il ne s'agit pas de remplacer l'obligation de fournir un avis de commerce non préjudiciable.

L'observateur de TRAFFIC Amérique du Nord signale que son organisation a entrepris d'évaluer un projet de certification sur le ginseng et espère que les informations obtenues seront utiles à l'étude des plans de certification par le Secrétariat.

Il est convenu qu'après la réunion de ces informations, un nouveau document pourrait être soumis à la 12^e session du Comité pour discussion. Il est également convenu que les différents systèmes de production forestiers seront discutés au groupe de travail comme indiqué au point 9.1 de l'ordre du jour dans le document PC11 Doc. 9.1a.

9.3 Dérogations standard pour des espèces végétales de l'Annexe II

Le Secrétariat présente le texte modifié présenté dans le document PC11 Doc. 9.3 et demande l'accord du Comité pour préparer un document à soumettre à la CdP12. Comme l'observateur des Etats-Unis d'Amérique a quelques préoccupations concernant le texte révisé, le Secrétariat convient d'en discuter avec lui.

9.4 Définitions des termes techniques utilisés dans les annotations

Le Comité remercie les Etats-Unis d'Amérique pour leur travail sur cette question. Toutefois, de l'avis général, la liste est trop longue et devra être encore améliorée pour tenir compte des différentes nuances, en particulier pour la traduction des termes.

L'observateur de la France explique qu'il faudrait attirer l'attention sur les différences entre les définitions des douanes et celles de la CITES. Il souligne aussi l'importance de la sémantique dans les trois langues de la Convention.

Mme Clemente (Présidente) note qu'il y a des différences entre l'espagnol parlé en Espagne et l'espagnol parlé en Amérique Latine. M. Forero (représentant de la région Amérique centrale et du Sud et Caraïbes) signale qu'un projet sur cette question est en cours avec l'appui de TRAFFIC.

Il est décidé que les observateurs de l'Allemagne, de la Colombie, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique et de la France collaboreront à la production d'un document à soumettre et à discuter à la prochaine session du Comité. La France coordonnera cette collaboration.

9.5 Dérogation accordée pour les plantules en flacons

Le Comité fait sienne la position du Secrétariat exposée au point 8 du document PC11 Doc. 9.5, selon laquelle il n'y a pas d'urgence à changer le texte actuel de la dérogation.

9.6 Echange de spécimens scientifiques d'herbiers de certains taxons végétaux inscrits à l'Annexe II

L'observateur de la Suisse présente le document Doc. PC11 Doc. 9.6.

M. de Koning (représentant de la région Europe) indique que l'Allemagne appuie la proposition dans son principe mais souhaiterait que la dérogation soit limitée aux feuilles d'herbiers montées. M. Leach (représentant de la région Océanie) souligne que souvent, des spécimens à double soient remis non montés à d'autres organisations.

L'observateur du Royaume-Uni estime que la proposition de la Suisse et le système d'enregistrement prètent à confusion. Il ajoute que de nombreux pays n'ont toujours pas de système d'enregistrement et que le système proposé par la Suisse vise à faciliter l'échange de spécimens couverts par l'Annexe II dans ces cas.

M. Luke (représentant de la région Afrique) note que l'échange d'orchidées ou de cactus de l'Annexe II souvent non décrits, ralentit le travail scientifique et surcharge l'exploration scientifiques des biotopes. Il est d'accord avec M. Leach (représentant de la région Océanie) qu'il faudrait changer une partie du libellé (puce au point 14) pour éviter de créer des lacunes. L'observateur du Mexique partage ces vues.

En réponse aux suggestions de l'observateur de l'Autriche et du représentant de la région Afrique, l'observateur des Etats-Unis d'Amérique souligne qu'avec le système d'enregistrement en place, le commerce de spécimens hors du système ne serait pas conforme à la Convention et serait une occasion d'abus. Il ajoute que cela imposerait aux pays d'importation d'évaluer si l'échange est à des fins scientifiques ou non. Il conclut en suggérant d'inciter davantage d'organisations à recourir au système actuel.

Le Comité remercie la Suisse pour la préparation du document PC11 Doc. 9.6 mais n'appuie pas la proposition d'un mécanisme supplémentaire d'échange de spécimens d'herbiers et souhaite continuer à travailler sur la base du système actuel d'enregistrement des institutions scientifiques, et à en encourager l'utilisation.

10. Propositions relatives à des espèces, à soumettre à la CdP12

10.1 Suppression des annexes des cactus à feuilles (Pereskioïdés et Opuntioïdés)

L'observateur de la Suisse présente le document PC11 Doc. 10.1.1 et estime que les Pereskioïdés et Opuntioïdés ne font pas l'objet d'un commerce important et qu'il n'est donc pas nécessaire de maintenir ces deux familles à l'Annexe II.

L'observateur du Mexique souligne que son pays n'est pas le seul Etat de l'aire de répartition des Pereskioïdés et Opuntioïdés et que si les informations taxonomiques sont bonnes, les données de population manquent. Concernant *Opuntia*, il souligne que le manque de données sur le commerce est dû à ce que le prélèvement de ces plantes est pratiquement interdit au Mexique. L'observateur du Chili partage l'opinion de l'observateur du Mexique concernant les cactus à feuilles et ajoute qu'il y a un sous-genre de *Perisklopsis* en Amérique du Sud sur lequel il existe des informations taxonomiques limitées.

L'observateur des Etats-Unis d'Amérique remercie la Suisse pour le document mais déclare qu'il y a dans son pays plus de 80 espèces d'*Opuntia*, dont une classée

comme "en danger" dans les listes rouges de l'UICN. Les Etats-Unis d'Amérique souhaitent continuer à suivre ces espèces au moyen de leur inscription à l'Annexe II.

M. Forero (représentant de la région Amérique centrale et du Sud et Caraïbes) partage l'opinion de l'observateur du Mexique et ajoute que les informations sur les cactus en Amérique du sud font cruellement défaut et qu'il est donc difficile d'évaluer l'état des populations et le commerce illicite.

M. de Koning (représentant de la région Europe) se réfère à la discussion sur *Guaiaacum sanctum* et au fait que le Comité a décidé que le commerce pourrait continuer jusqu'à ce que des données sur les populations aient été réunies. Il estime donc qu'il n'y a pas de raison de ne pas supprimer les Pereskioïdés des annexes. Il suggère que le Mexique et la Suisse fassent une étude et préparent une proposition de suppression des annexes.

L'observateur de l'Autriche approuve la suggestion que la Suisse travaille avec le Mexique, et avec l'Argentine et le Chili, afin de supprimer des annexes les espèces sur lesquelles il y a suffisamment d'informations et qui ne sont pas dans le commerce.

L'observateur de TRAFFIC estime qu'il faut continuer à surveiller *Opuntia* au cas où le commerce augmenterait, en particulier en raison de la taille de cette famille et du fait que certaines espèces sont menacées d'extinction.

M. Singh (représentant de la région Asie) estime qu'il y a encore un grand nombre de lacunes dans le document préparé par la Suisse; il appuie donc le Mexique.

M. van Vliet (Secrétariat) suggère que le Comité demande à la Suisse d'envoyer un nouveau document aux Parties en suivant la procédure de consultation – avec une notification à toutes les Parties 330 jours avant la prochaine session de la Conférence des Parties.

M. Forero (représentant de la région Amérique centrale et du Sud et Caraïbes) estime que ce serait juste et que le Mexique devrait lui aussi envoyer son document.

L'observateur du Mexique estime qu'il est clair que les trois Etats de l'aire de répartition (Chili, Etats-Unis d'Amérique et Mexique) sont opposés à la proposition de la Suisse; il suggère donc de la rejeter pour le moment et de rechercher d'autres méthodes pour coopérer.

Le Comité recommande de laisser en suspens la proposition de la Suisse en attendant la poursuite de la coopération entre les Etats de l'aire de répartition et la Suisse.

11. Commerce important de plantes

11.1 Problèmes posés par la résolution Conf. 9.8 (Rev.) et la décision 11.117

M. Lindeque (Secrétariat) présente le document PC11 Doc. 11.1. Il explique que ce document vise à résumer l'expérience du Comité pour les animaux dans l'étude du commerce important, tout en reconnaissant que le mécanisme de l'étude est différent pour le Comité pour les plantes. M. Lindeque rappelle aux participants qu'à la dernière session de la Conférence des Parties, la résolution a été amendée de manière à pouvoir être appliquée par le Comité pour les plantes.

M. McGough (coordinateur du processus d'étude du commerce important) explique le processus actuellement suivi pour les projets sur les plantes. Il explique le système utilisé: 1) analyse des données sur le commerce, 2) analyse des données d'Internet et des catalogues, 3) opinion du pays concerné. M. McGough convient qu'il est important d'inclure le processus relatif aux plantes dans la résolution et demande les vues des pays impliqués, notamment sur la manière de mettre en œuvre la CITES par la formation, des matériels d'identification, l'inscription aux annexes et les quotas.

Mme Clemente (Présidente) craint que l'application du processus "par pays" ne devienne trop politique et que certains pays ne s'estiment presque persécutés. Elle souligne qu'il faut absolument l'accord des pays concernés. M. Lindeque (Secrétariat) en convient, ajoutant que le processus d'étude du commerce important devrait aider et non sanctionner les pays, et que la pleine coopération de ceux-ci est nécessaire.

M. Lindeque (Secrétariat) estime que le système plus rude appliqué par le Comité pour les animaux permet parfois de renforcer l'élan politique pour réaliser et obtenir le financement des actions, et qu'il pourrait donc s'avérer utile pour le Comité pour les plantes.

L'observateur de l'Autriche se réfère au diagramme dans l'annexe au document AC17 Doc. 7.4 et note que certaines procédures ne conviennent pas pour les plantes, comme celle concernant la production d'une liste des espèces pour lesquelles le commerce net est supérieur au commerce sûr.

L'observateur du Mexique se déclare préoccupé par l'utilisation des données du commerce. M. McGough (coordinateur du processus d'étude du commerce important) partage cette préoccupation, notant que dans le passé, l'application pour les plantes était relativement médiocre et que des problèmes s'étaient posés concernant de grands groupes tels que les cactus et les orchidées, pour lesquels le commerce est souvent enregistré au niveau de la famille ou du genre. Il explique que pour tenter de résoudre ces problèmes, un groupe de travail a pris un échantillon de données commerciales et l'a étudié pour voir comment il reflétait la réalité du commerce. Il ajoute que dans le passé, les taxons étaient répartis en quatre catégories – Données riches (espèces pour lesquelles les données sont suffisamment fiables pour faire des recommandations); Espèces riches, comme les orchidées et les cactus (identifiées par les spécialistes et les Etats des aires de répartition); Espèces commercialisées pour des raisons particulières, comme les plantes médicinales (sans réelle connaissance de la manière de les appliquer en raison des parties et produits etc.); et Nouvelles inscriptions (pour identifier les éventuels problèmes d'application sans attendre cinq ans pour avoir les données sur le commerce).

Les observateurs du Mexique et des Etats-Unis d'Amérique se déclarent préoccupés concernant la coopération avec les Etats des aires de répartition, notant que le processus actuel repose sur une coopération volontaire. L'observateur du Mexique ajoute que dans certains cas, les études axées sur les pays peuvent avoir des répercussions pour la gestion des taxons inscrits à l'Annexe I et à l'Annexe III.

En réponse au premier point, M. van Vliet (Secrétariat) précise que si un Etat d'une aire de répartition ne coopère pas, la résolution Conf. 8.9 (Rev.) prévoit la base légale permettant au processus de continuer. En réponse au second point, il rappelle que le commerce des espèces de l'Annexe I n'est pas autorisé et que l'avis de commerce non préjudiciable n'est pas requis pour les espèces de l'Annexe III. Il précise que les sanctions ne visent pas les pays mais sont prises en relation avec les taxons.

M. Lindeque (Secrétariat) réagit aux déclarations du Mexique et de M. van Vliet (Secrétariat) et convient que des problèmes se posent dans les études par pays pour diverses raisons telles que la non-soumission des rapports annuels, des problèmes de législation nationale, les connaissances scientifiques, etc. Il explique que le Comité pour les animaux aborde ces problèmes en faisant des recommandations pour aborder les questions au-delà de l'aspect scientifique et des avis de commerce non préjudiciable et avoir une démarche plus globale convenant pour le pays en question.

M. Lindeque (Secrétariat) suggère que plutôt que d'examiner point par point l'annexe au document PC11 Doc. 11.1, il serait préférable de former un groupe de travail pour discuter des différentes options.

Le Comité pour les plantes conclut que pour que le processus soit plus transparent, il faudrait regrouper la résolution et les décisions relatives au processus d'étude du commerce important.

Un groupe de travail est établi et chargé de collaborer avec le groupe de travail du Comité pour les animaux; il devra veiller à ce que les différentes conditions requises pour l'étude du commerce important dans le cas des animaux et dans celui des plantes soient reconnues. Le groupe de travail comprendra le coordinateur du processus d'étude du commerce important pour les plantes et les représentants des régions Afrique (Togo), Amérique centrale et du Sud et Caraïbes, Amérique du Nord et Asie (Malaisie).

11.2 Application de la résolution Conf. 8.9 (Rev.) (cf. décision 11.117)

11.2.1 Commerce de plantes de Madagascar

L'observateur de Madagascar présente ses excuses pour le report de la discussion de cette question et explique qu'il n'a pas pu contacter Madagascar par fax et n'a donc pas de document à distribuer.

M. McGough (coordinateur du processus d'étude du commerce important), en réponse à une demande de l'Allemagne, estime qu'alors que le Comité envisage une démarche par pays plus intégrée, il serait dommage de ne pas inclure *Prunus africana*. L'observateur de Madagascar en convient. Toutefois, M. Leach (représentant de la région Océanie) se déclare préoccupé, en particulier concernant les points 5 et 8, qui rendraient le projet trop grand. Il souligne aussi que le point 8 se réfère à des espèces endémiques et qu'inclure *Prunus africana* serait incohérent.

M. van Vliet (Secrétariat) explique que la seule base légale pour l'étude sur *Prunus africana* est la résolution Conf. 8.9 (Rev.).

M. Luke (représentant de la région Afrique) suggère que comme les ressources sont limitées, il vaudrait mieux se contenter de réunir des informations sur les espèces malgaches de *Prunus africana* et de les intégrer dans l'étude du commerce important. M. von Arx (représentant de la région Amérique du Nord) appuie cette suggestion et ajoute qu'il serait bon de réunir des informations sur les espèces non couvertes par la CITES qui font l'objet d'un commerce important.

Le Comité pour les plantes appuie la proposition de projet et recommande que, dans la mesure du possible et en fonction des fonds disponibles, *Prunus africana* et les plantes médicinales soient considérées quand le projet sera en cours.

11.2.2 Cycadales

M. van Vliet (Secrétariat) présente le document PC11 Doc. 11.2.2 et demande s'il y a des commentaires sur le processus et en particulier sur les préoccupations exprimées par M. Donaldson (représentant de la région Afrique) au sujet du commerce des espèces reproduites artificiellement et des graines sauvages couvertes par l'Annexe I et commercialisées illégalement puis remises dans le commerce comme spécimens reproduits artificiellement.

Le Comité pour les plantes appuie le concept énoncé dans le document. Toutefois, il reconnaît que le processus devrait être divisé en une série d'étapes pour être plus facile à gérer.

11.2.3 Sélection de taxons à examiner

M. van Vliet (Secrétariat) présente le document PC Doc. 11.2.3 et demande s'il ne faudrait pas établir un groupe de travail pour faire des recommandations sur les "niveaux sûrs" pour chaque taxon, c'est-à-dire voir si les quantités dans le commerce par taxon risquent de nuire aux espèces.

L'observateur du Mexique craint qu'il ne soit très difficile de déterminer un nombre représentant un "niveau sûr" pour tous les groupes de plantes; il suggère de mener le processus en plusieurs étapes pour évaluer l'importance de "niveaux sûrs" pour certains groupes. L'observateur de l'Autriche l'approuve, ajoutant qu'une autre difficulté d'évaluer les niveaux est due à ce que le commerce est enregistré en différentes unités.

Mme Clemente (Présidente), s'exprimant au nom de l'Espagne, craint elle aussi qu'un chiffre "moyen" du commerce ne tienne pas compte d'une augmentation ou d'un déclin considérable du commerce.

Un groupe de travail est établi pour donner des indications concernant l'établissement de "niveaux sûrs" pour chaque groupe de plantes et sélectionner ensuite les taxons à examiner; il comprend le coordinateur du processus d'étude du commerce important pour les plantes, les représentants des régions Afrique, Asie, Europe, Océanie, et les observateurs du Chili, du Mexique, du Royaume-Uni, de la Suisse, du PNUE-WCMC, de TRAFFIC, de l'UICN et le Secrétariat. Le groupe de travail abordera la sélection des taxons concernant le projet sur les Cycadales (point 11.2.2 ci-dessus).

Le groupe de travail fournit une liste des taxons que le Secrétariat examinera, en consultation avec le PNUE-WCMC et les spécialistes appropriés. Le Secrétariat consultera ensuite les membres du Comité pour établir les priorités et entamera le processus d'étude du commerce important pour les taxons sélectionnés comme convenu avec le Comité.

12. Plantes médicinales

12.1 Commerce de *Prunus africana*

L'observateur du Cameroun n'étant pas présent à la session, Mme Clemente (Présidente) demande à M. Akpagana (représentant de la région Afrique) de présenter le document PC11. Inf. 9.

M. Akpagana (représentant de la région Afrique) déclare qu'il appuie le concept présenté dans le document mais estime qu'il faudrait des informations supplémentaires pour avoir une vue d'ensemble de la situation.

12.2 Futures activités possibles

M. van Vliet (Secrétariat) présente le document PC11 Inf. 10, soumis pour information, et demande des avis sur les aspects de la proposition pouvant nécessiter des changements.

M. Luke (représentant de la région Afrique) estime que la proposition est bonne concernant la recherche sur le prélèvement durable mais que la recherche devrait être entreprise avant que le commerce n'ait lieu. Il souligne que les chiffres du commerce sont aussi ceux du Kenya et pas seulement ceux du Cameroun; il ajoute que les prélèvements ont lieu dans des aires protégées et ne sont pas durables.

Concernant le processus d'étude du commerce important, M. van Vliet (Secrétariat) explique que la résolution 8.9 (Rev.) a été révisée à la dernière session de la Conférence des Parties et que le Comité pour les plantes dispose donc d'une base légale pour évaluer le commerce de toute espèce végétale. Il ajoute que si *Prunus africana* était inclus dans le processus d'évaluation, le Comité pour les plantes serait en mesure de faire des recommandations au Comité permanent.

Mme Clemente (Présidente) estime qu'il existe indubitablement un problème d'utilisation durable et qu'une manière de le résoudre serait le prélèvement correct de l'écorce. Elle explique que le Secrétariat a préparé un projet mais que ce n'est qu'un projet pilote visant à suivre l'utilisation des quotas et l'utilisation durable.

M. Luke (représentant de la région Afrique) convient avec Mme Clemente que la gestion et le prélèvement durables sont possible mais il souligne qu'ils ne sont pas appliqués. Il signale qu'il a tenté de faciliter une petite étude sur le sujet pour apporter un document à la session mais que des fonds sont requis pour que TRAFFIC l'entreprenne.

L'observateur de la France signale que le Cameroun n'a présenté aucun permis d'exportation pour *Prunus africana* en 2001. Il considère que c'est le signe, de bon augure, qu'il n'y a pas eu d'écorçage durant l'année. Il indique qu'une étude est en cours sur l'écorçage de *P. africana* et espère que ses résultats seront disponibles dans les 12-18 prochains mois, auquel cas il y aura une base scientifique pour prendre les décisions.

M. de Koning (représentant de la région Europe) appuyé par M. Leach (représentant de la région Océanie) estime qu'il convient de soutenir la proposition énoncée dans le document; il suggère de l'utiliser comme test et de l'appliquer par la suite à d'autres pays et à des espèces forestières autres que les essences. M. de Koning suggère

aussi que *Prunus africana* devrait être discuté dans le cadre de l'étude du commerce important pour Madagascar.

M. von Arx (représentant de la région Amérique du Nord) appuie la proposition dans son intention et suggère d'y inclure un lien avec l'industrie.

M. van Vliet (Secrétariat) prend note de tous les commentaires. Le Comité pour les plantes appuie le document et le Secrétariat convient de rechercher des fonds externes pour financer la proposition énoncée dans le document PC11 Inf. 10.

13. Examen des annexes

13.1 Révision d'*Orchidaceae* spp.

M. van Vliet (Secrétariat) présente le document PC11 Doc. 13.1 et attire l'attention des participants sur le point 18 et la suggestion de maintenir l'inscription actuelle. Il se réfère ensuite au point 19 et demande au Comité s'il accepte d'aller de l'avant dans la révision.

Le Comité partage l'opinion du Secrétariat selon laquelle les longues listes de genres d'orchidées indiquées dans le document PC11 Doc. 13.1 ne seraient pas gérables. Il est également convenu qu'un autre mécanisme est nécessaire pour supprimer des annexes les taxons pour lesquels l'inscription aux annexes CITES n'offre aucun avantage en termes de conservation. Il est suggéré de mettre en place un processus similaire à celui qui a abouti à la liste des *Cactaceae* connues comme "plantes de supermarchés".

Un groupe de travail formé du coordinateur du processus d'étude du commerce important, des Pays-Bas, de l'*American Orchid Society*, du PNUE-WCMC et du Secrétariat est établi et chargé d'approfondir la question.

Déclaration du groupe de travail:

"Le groupe de travail estime qu'il serait très utile de préparer une proposition à soumettre à la prochaine session de la Conférence des Parties. Le but de cette proposition serait de supprimer des annexes les hybrides d'orchidées produits à l'échelle industrielle et sans effet sur les populations d'*Orchidaceae* sauvages.

Il y a des pépinières produisant des hybrides d'orchidées en Thaïlande, en Chine, au Costa Rica, ainsi qu'en Malaisie et dans bien d'autres pays bénéficiant des conditions climatiques appropriées. Il serait très utile pour les pépinières et les organes de gestion des pays de production que le fardeau très inutile imposé par la CITES soit levé. L'autorité scientifique des Etats-Unis d'Amérique et l'AOS travailleront à cette proposition avec l'aide du Secrétariat et l'appui de divers spécialistes, et un projet sera soumis à la prochaine session du Comité. Nous demandons l'appui du Comité pour ce qui est proposé ici."

13.2 *Cactaceae* inscrites à l'Annexe I

L'observateur de la Suisse présente le document PC11 Doc. 13.2 et attire l'attention des participants sur les conclusions et les recommandations faites au Comité.

L'observateur du Mexique présente le document PC11 Inf. 15, où figurent les commentaires de son pays sur la proposition de la Suisse.

Les observateurs des Etats-Unis d'Amérique, de l'Autriche et du Chili commentent favorablement le document du Mexique. Toutefois, le Comité estime que la Suisse a soumis un document très complet, de qualité, et ayant une bonne base scientifique bien que manquant de certaines données qui pourraient être fournies par le Mexique.

Le Comité approuve la suggestion de M. Akpagana (représentant de la région Afrique) selon laquelle la Suisse et le Mexique devrait collaborer à la préparation d'un nouveau document, M. Forero (représentant de la région Amérique centrale et du Sud et Caraïbes) contribuant à réunir des informations en demandant leur opinion au Brésil, à la Bolivie et au Paraguay.

13.3 Espèces d'arbres (décision 11.116)

M. de Koning (représentant de la région Europe) présente le document PC11 Doc. 13.3 et commente chaque espèce.

M. Shaari (représentant de la région Asie), appuyé par l'observateur de la Malaisie, commente le processus intervenu en Malaisie après l'inscription de *Gonostylus bancanus* à l'Annexe III par l'Indonésie. Il explique que la Malaisie était préoccupée par le manque de temps pour se préparer à l'inscription. Par ailleurs, son pays ne veut pas réglementer les produits finis, ce qui l'a conduit à formuler une réserve.

L'observateur de l'Indonésie explique que suite à la pression de l'exploitation du bois, l'Indonésie a décidé d'informer immédiatement le Secrétariat, sans donner au préalable d'informations aux organes de gestion des autres Etats de l'aire de répartition; il présente ses excuses pour les inconvénients que cela a pu causer. L'observateur de Singapour appuie l'Indonésie dans son inscription de *Gonostylus* spp. à l'Annexe III.

Abordant d'autres préoccupations exprimées au sujet de l'inscription possible de *Gonostylus bancanus* à l'Annexe II, M. van Vliet (Secrétariat) souligne que la révision des annexes ne concerne pas les espèces de l'Annexe III mais que les informations ont été incluses uniquement pour que la révision des espèces CITES soit complète. Il souligne que le Comité ne recommande pas l'inscription de *Gonostylus* spp. à l'Annexe II.

Concernant *Prunus africana*, M. Luke (représentant de la région Afrique) ne partage pas la conclusion selon laquelle l'espèce ne devrait pas subir les contrôles CITES en raison de l'absence de données récentes sur le commerce et des problème de prélèvement durable.

Il règne une confusion générale, certaines Parties croyant que les Pays-Bas souhaitent que *Prunus africana* soit inscrite à l'Annexe I. M. de Koning (représentant de la région Europe) précise que le document ne sert qu'à fournir des informations et ne comporte pas de proposition. Il ajoute que la confusion concernant *Prunus africana* est due à ce que l'UICN semble avoir mal appliqué la catégorie de l'Annexe I; sans cette catégorie, il ne paraît pas nécessaire d'inscrire cette espèce à une quelconque annexe CITES.

Concernant *Aquilaria malaccensis*, M. Shaari (représentant de la région Asie) signale que depuis l'inscription de cette espèce à l'Annexe II, la Malaisie se demande

comment procéder concernant l'avis de commerce préjudiciable requis des Etats des aires de répartition. Il souhaite savoir si d'autres Etats des aires de répartition ont conduit une telle étude et estime qu'il serait bien de réaliser ces études avant l'inscription.

Il est convenu que les Parties et les observateurs devraient envoyer des données à jour au représentant de la région Europe (M. de Koning), notant que *Gonostylus* spp. et *Cedrela odorata* ne figureraient pas dans le rapport à la 12^e session de la Conférence des Parties car elles n'étaient pas inscrites aux annexes au moment où la décision 11.116 a été prise.

14. Listes et nomenclature

14.1 Rapport d'activité

M. McGough (Vice-Président du Comité de la nomenclature) présente le document PC11 Doc. 14. Il demande de l'aide pour trouver des spécialistes qui participeraient à la révision en vue de la préparation du Volume 4 de la Liste CITES des orchidées. Il ajoute qu'il est prévu de placer sur le site Internet du Secrétariat toutes les listes CITES des orchidées, au moins dans une présentation de base, et qu'en attendant, ces listes peuvent être obtenues gratuitement en s'adressant directement aux Jardins botaniques royaux de Kew, Royaume-Uni, Section politiques et conventions.

M. de Koning (représentant de la région Europe) signale que l'autorité scientifique de l'Allemagne souhaite savoir si quelqu'un entend préparer une liste de *Dicksonia* spp.

Il n'y a pas d'autres commentaires.

14.2 Questions transmises au Comité de la nomenclature

M. McGough (Vice-Président du Comité de la nomenclature) présente le document PC11 Doc. 14.2 et demande s'il y a des commentaires.

L'observateur de l'Autriche indique qu'il n'a pas reçu de matériels ni de réponses à son offre faite à la dernière session, pour distinguer les plantes dans le commerce par des techniques moléculaires.

L'observateur du Mexique se réfère au point 6 du document. Il signale que le projet de liste pour le sous-genre *Opuntia* est complet à 95% et a été envoyé au PNUE-WCMC pour commentaire. Il présente une demande d'appui pour la publication de cette liste.

M. Singh (représentant de la région Asie) indique qu'il a fourni au Vice-Président du Comité de la nomenclature des informations sur *Taxus wallichiana* et souligne que *Taxus yunnanensis* devrait également être inscrit à l'Annexe II. Concernant *Picrorhiza kurrooa*, M. Singh déclare que *Picrorhiza scrophulariiflora* devrait être considéré comme une espèce distincte.

L'observateur des Etats-Unis d'Amérique se réfère au point 23 du document et demande des indications sur la manière dont les agents de lutte contre la fraude pourraient aborder le problème de l'identification des matériels dans le commerce.

M. Singh (représentant de la région Asie) convient qu'il y a des problèmes d'identification; toutefois, dans le cas de *Taxus* spp., il y a des différences claires

entre *Taxus wallichiana* et *T. baccata*. Il ajoute qu'il serait heureux de fournir des informations détaillées.

M. van Vliet (Secrétariat) précise que le principal problème est de distinguer au plan taxonomique les espèces pour lesquelles un contrôle CITES est demandé, et que dans un proche avenir, le seul moyen sera d'utiliser la liste publiée par Aljos Farjon, à condition qu'elle soit adoptée par la Conférence des Parties à sa prochaine session.

M. McGough (Vice-Président du Comité de la nomenclature) estime qu'il faudra déterminer la priorité de cette question quand le Comité prendra sa décision sur le commerce important.

Il n'y a pas d'autre action à considérer.

14.3 *Masdevallia*

M. Forero (représentant de la région Amérique centrale et du Sud et Caraïbes) indique que le spécialiste qui avait accepté de participer à l'établissement de la liste pour *Masdevallia* était à présent à la retraite et ne souhaite plus contribuer à cette tâche.

Il n'y a pas d'autre action.

14.4 *Bulbophyllum*

L'observateur de l'Autriche présente le document PC11 Inf. 19 et demande les coordonnées des spécialistes qui coopéreront aux discussions sur la nomenclature douteuse. Il ajoute qu'une proposition plus élaborée de budget pour la seconde phase du projet sera préparée pour la 12^e session de la Conférence des Parties, et qu'il continuera de rechercher des fonds.

14.5 Nomenclature de *Cedrela odorata*

Il est décidé que la Présidente du Comité pour les plantes soumettra à l'organe de gestion de l'Argentine les conclusions du point 8 du document PC11 Doc. 14.5

Document PC11 Inf. 18 – *A preliminary review of the application of the Convention to Fungi*

M. McGough (Vice-Président du Comité de la nomenclature) explique que ce document résulte d'une demande du Comité pour les plantes de vérifier si les champignons sont inclus dans la CITES. Il explique brièvement que le règne des champignons et celui des plantes ont été séparés entre 1961 et 1971 – avant que la Convention soit établie. En conséquence, il paraît nécessaire que le Secrétariat aide à déterminer quelle était l'intention originale de la CITES dans ce contexte.

Le Comité pour les plantes décide que M. McGough (Vice-Président du Comité de la nomenclature) et le Secrétariat prépareront un document demandant à la Conférence des Parties de décider si le mot "flore" couvre les champignons et les plantes.

15. Planification stratégique

Mme Clemente (Présidente) explique que M. von Arx (Vice-Président) et elle-même ont discuté de questions et de priorités, et que M. von Arx a proposé plusieurs actions prioritaires.

M. von Arx (Vice-Président) présente ses excuses pour ne pas fournir de document et cite les actions prioritaires.

Il est décidé que la Présidente et le Vice-Président prépareront un nouveau document à soumettre à la 12^e session du Comité.

Pour achever tous les répertoires régionaux, le Comité décide, en consultation avec les Etats-Unis d'Amérique, d'allouer USD 5000 aux représentants des régions Afrique et Amérique centrale et du Sud et Caraïbes. Le Comité exprime ses remerciements aux Etats-Unis d'Amérique pour cette offre généreuse. Le Comité décide que le Secrétariat fournira aux représentants régionaux le formulaire standard de demande de fonds et que les représentants des régions Afrique et Amérique centrale et du Sud et Caraïbes présenteront leur répertoire régional à la prochaine session du Comité.

16. Matériels d'identification de plantes

16.1 Rapport d'activité

M. van Vliet (Secrétariat) présente le document PC11 Doc. 16.1 et déclare qu'il souhaiterait recevoir des matériels d'identification supplémentaires.

L'observateur du Chili indique que l'organe de gestion et l'autorité scientifique du Chili ont produit un guide pour l'identification d'espèces d'arbres du Chili – *Araucaria*, *Fitzroya* et *Pilgerodendron* – et que ce guide est disponible en CD-ROM. Il ajoute qu'il sera placé sur le site CITES du Chili. Mme Clemente (Présidente) félicite le Chili pour l'excellent travail réalisé.

Il n'y a pas d'autres commentaires.

17. Lignes directrices pour le transport des plantes vivantes

M. von Arx (Vice-Président) présente le document PC11 Doc. 17.

Les participants appuient généralement l'idée de lignes directrices, dont ils estiment que certains aspects faciliteront le commerce des plantes vivantes.

L'observateur du Mexique estime que deux éléments nécessitent des lignes directrices – l'emballage et les spécimens. Il suggère que chaque spécimen porte une étiquette indiquant le nom scientifique, l'annexe CITES, le numéro du certificat CITES et un certificat phytosanitaire. Après plusieurs interventions, il apparaît que ce travail serait considérable et ingérable pour les organes de gestion et les autorités compétentes.

L'observateur des Etats-Unis d'Amérique appuie le document et ajoute que de nombreuses plantes meurent en raison de délais causés par des documents manquants. Il offre de soumettre des commentaires spécifiques directement au Vice-Président mais recommande que les lignes directrices soient incluses dans la résolution Conf. 10.2 car elles serviraient aux organes de gestion quand ils délivrent les permis aux importateurs.

M. Lindeque (Secrétariat) explique que les lignes directrices originales concernaient le transport des animaux vivants et n'étaient pas obligatoires. Il souligne que si elles devaient le devenir, elles auraient des effets sur toutes les parties prenantes au commerce. Il souligne aussi que la plus grande partie du commerce des animaux vivants se fait par avion et suggère de consulter l'IATA sur les dispositions en vigueur si c'est également le cas pour les plantes.

S'ensuit une discussion sur la question de savoir si les lignes directrices proposées devraient être facultatives ou obligatoires. L'observateur de TRAFFIC estime que pour que les lignes directrices ait un intérêt pour la conservation, elles devraient ne s'appliquer qu'aux plantes sauvages vivantes. L'observateur des Etats-Unis d'Amérique estime que certains points du document devraient être obligatoires pour remplir les conditions requises par le Traité.

Le Comité déclare que le document est un résumé utile qui aidera le secteur des plantes à vérifier que les conditions requises sont bien remplies, afin de traiter les plantes aussi rapidement et sûrement que possible.

Le Comité décide que le Vice-Président, peut-être en collaboration avec le Secrétariat et Mme Irina Sprotte, contactera l'IATA concernant les lignes directrices pour le transport aérien des plantes vivantes.

Le Comité décide que le Vice-Président examinera les lignes directrices à la lumière des commentaires reçus durant les discussions et que les lignes directrices devraient être facultatives et non obligatoires.

18. Evaluation des espèces d'arbres: rapport d'activité des Pays-Bas

M. de Koning (représentant de la région Europe), s'exprimant au nom des Pays-Bas, présente le document Doc. PC11 Doc. 18 et demande s'il y a des commentaires. Il indique qu'il n'a reçu de commentaires que de l'Ouganda et prie instamment toutes les autorités compétentes d'envoyer leurs commentaires au PNUE-WCMC pour la compilation d'un rapport complet.

En réponse à une question de l'observateur de la Malaisie, M. de Koning confirme que *Gonostylus* spp. ne figurera pas dans le rapport sur la révision des annexes. Quoiqu'il en soit, l'observateur du PNUE-WCMC explique que c'est l'une des 250 espèces du livre vert (*Contribution to an evaluation of tree species using the new CITES Listing Criteria. UNEP-WCMC. December 1998*) et que toutes les informations seraient donc appréciées.

Le Comité convient que les Parties et les observateurs devraient fournir des informations à jour à Harriet Gillet au PNUE-WCMC (y compris des données sur *Gonostylus* spp. et *Cedrela odorata*).

19. Questions résultant de la 10^e session du Comité ne figurant pas ailleurs dans l'ordre du jour

Il n'y a pas d'autres questions de la 10^e session du Comité pour les plantes en suspens.

20. Initiatives en matière de formation

20.1 Dossier standard de diapositives: rapport d'activité (et document Inf. 16: *Proposal submitted by Mexico on seeds of Mexican Cactaceae listed in Appendix II*)

L'observateur du Royaume-Uni résume brièvement les progrès accomplis. Il demande aux Parties si elles préféreraient que les dossiers de diapositives soient produits sur CD-ROM et ajoute qu'ils seront placés sur le site de l'autorité scientifique du Royaume-Uni.

Après discussion, les participants arrivent à la conclusion que les Parties veulent garder toutes les options car les diapositives et le CD-ROM ont des utilisations différentes et parce que certaines Parties ne disposent pas du matériel nécessaire pour utiliser les CD-ROM. M. Shaari (représentant de la Malaisie) suggère d'envoyer un dossier à chaque organe de gestion avec des CD-ROM inclus en plus.

L'observateur du Royaume-Uni demande que les participants envoient leurs exercices de formation pour qu'ils soient inclus dans les nouveaux dossiers de diapositives.

Le Comité approuve le rapport et convient que le dossier de diapositives devrait être placé sur le site de l'autorité scientifique du Royaume-Uni avec un lien avec son site sur le site du Secrétariat. Il décide aussi que le nouveau dossier de diapositives sera préparé sur papier et sur CD-ROM, le nombre de chaque restant à déterminer.

Le Comité demande que des exemples d'exercices de formation soient envoyés à l'autorité scientifique du Royaume-Uni.

21. Commerce de graines de cactus mexicains

21.1 Commerce de graines de Cactaceae inscrits à l'Annexe II

(et document Inf. 16: *Proposal submitted by Mexico on seeds of Mexican Cactaceae listed in Appendix II*)

L'observateur du Mexique présente le document PC11 Inf. 16 et conclut qu'il faudrait fournir des matériels reproduits artificiellement pour réduire au minimum la contrebande des graines cactus; cependant, le Mexique ne peut pas le faire faute d'infrastructure et d'appui économique. Le Mexique est donc convaincu que les cactus mexicains devraient rester à l'Annexe II.

M. Leach (représentant de la région Océanie) remercie le Mexique l'image plus claire fournie par le document et fait une comparaison avec l'élevage en ranch de crocodiles. Il se réfère aussi à un projet dans lesquels des essais sont réalisés sur des prélèvements contrôlés de graines pour suivre les effets de la régénération sur la population.

L'observateur du Mexique explique qu'un projet a démarré il y a quelques années, impliquant des communautés locales dans un programme de gestion et d'utilisation durable, mais avec des ressources limitées au niveau du temps, de la formation et de la sensibilisation. Il ajoute qu'il faudra procéder à ces essais au cas par cas.

Mme Clemente (Présidente) demande au Secrétariat si le Mexique ne pourrait pas travailler à deux ou trois projets pour vérifier si le prélèvement pourrait être durable. Elle suggère un petit projet pilote sur certaines espèces. L'observateur du Mexique convient qu'il serait possible de conduire de tels projets sur certaines espèces très demandées et déclare que ce serait très motivant si le Secrétariat pouvait trouver des fonds à cet effet.

L'observateur de l'Autriche estime que si le point 4 i) du document mentionne un manque de connaissances sur 90% de la population, cela signifie qu'il existe des données pour 10% de la population. Il suggère donc de commencer des programmes de prélèvement et de reproduction artificielle des graines pour ces 10% afin de déterminer les menaces potentielles. Il estime aussi que le Mexique devrait être le principal exportateur de sa propre biodiversité dans le contexte de la Convention sur la

diversité biologique et que les graines reproduites artificiellement hors du Mexique pourraient être rapatriées pour répondre à la demande du marché.

L'observateur de TRAFFIC indique que son organisation termine un rapport sur les cactus du désert de Chihuahua dans le commerce, incluant la promotion de la reproduction et de la gestion durable des cactus indigènes; il conclut en déclarant que les recommandations du rapport pourraient guider le Mexique.

L'observateur des Etats-Unis d'Amérique offre de fournir au Mexique des informations émanant de projets de plan de sauvage en place aux Etats-Unis d'Amérique, concernant la reproduction artificielle et la transplantation.

L'observatrice de la République tchèque déclare qu'elle a déjà parlé avec le Mexique et a promis de préparer une liste de cactus poussant et vendus en République tchèque.

Le Comité décide que le Mexique, en collaboration avec l'Autriche et les Etats-Unis d'Amérique, préparera une proposition sur le prélèvement durable et la reproduction artificielle des graines, avec un budget et l'indication des sources de financement, et que la République tchèque fournira au Mexique les informations concernant les espèces de cactus poussant en République tchèque, et leur origine.

21.2 Vente de cactus par Internet

(et document Inf. 17: *Detección de traficantes cactáceas en México*)

L'observateur du Mexique présente le document PC11 Doc. 21.2 et attire l'attention des participants sur les tableaux 1, 2 et 3. L'observateur du Mexique explique que les données ne sont à jour que jusqu'en juin 2001; il invite les Parties à soumettre d'autres les informations sur le commerce et l'origine.

L'observateur du Mexique présente le document PC11 Inf. 17 et demande s'il y a des commentaires.

Mme Clemente (Présidente), s'exprimant au nom de l'Espagne, remercie le Mexique pour son travail. Elle recommande que l'étude porte sur davantage de fournisseurs et réunisse des informations d'autres sources telles qu'Internet et des catalogues. Elle ajoute que lors d'une confiscation faite en Espagne, l'on s'est rendu compte que la personne concernée avait constitué sa collection de cactus uniquement à partir de graines envoyées de différents pays par la poste, et non du Mexique.

L'observateur de l'Autriche évoque la question de la pression sur les populations sauvages, déclarant qu'elle ne peut être résolue par les données figurant dans le document PC11 Doc. 21.2. Il ajoute que le Mexique a déclaré à juste titre qu'il y a une forte demande de graines, mais qu'il y est en partie répondu par la reproduction artificielle, notamment celle pratiquée hors du Mexique à des fins de réintroduction. L'observateur de l'Autriche craint que si l'Etat de l'aire de répartition n'est pas en mesure de pratiquer la reproduction artificielle de ces cactus, le marché risque de s'étendre toujours plus aux matériels prélevés illégalement.

Le Comité pour les plantes convient que le Mexique devrait poursuivre son étude et fournir des informations à jour aux Parties concernées.

22. Etude du genre *Taxus*

L'observateur des Etats-Unis d'Amérique présente le document PC11 Doc. 22 et attire l'attention des participants sur les recommandations faites aux points 19-22.

L'observateur de la Chine signale que son gouvernement accorde une grande attention à la protection de toutes les espèces de *Taxus* et qu'en 1998, la Chine les a incluses dans ses codes douaniers harmonisés pour assurer le suivi et le contrôle de toutes les espèces et leurs produits, et que toute utilisation à des fins commerciales est interdite. Il explique que tous les spécimens du genre *Taxus* proviennent de stocks, de matériels acquis avant 1998, année où le système a été élaboré, et que seuls les stocks vérifiés par le gouvernement pouvaient être utilisés. Il explique que les Chinois sont très actifs en matière de reproduction artificielle dans les grandes plantations du Yunnan. Il ajoute que les produits de *Taxus* sont principalement exportés aux Etats-Unis d'Amérique et en Europe mais qu'il y a encore une activité illégale due essentiellement à la difficulté d'identifier les produits finis.

L'observateur de la Chine recommande que le Comité pour les plantes conduise un projet sur *Taxus* incluant des informations sur les populations, le commerce et la lutte contre la fraude. Il conclut en déclarant que l'organe de gestion de la Chine s'emploiera à coopérer avec le Comité pour les plantes et le Secrétariat sur cette question.

M. Singh (représentant de la région Asie) approuve les commentaires de la Chine et ajoute que bien que la proposition originale porte sur *Taxus wallichiana*, l'on pourrait y inclure *Taxus yunnanensis*.

L'observateur de TRAFFIC déclare que le problème qui paraît se poser est celui du commerce des produits finis et que les extraits pharmaceutiques sont exclus des contrôles CITES. L'observateur de TRAFFIC estime donc que le Comité devrait reconnaître ce problème. Mme Clemente (Présidente) convient qu'il est difficile d'évaluer les effets du commerce sur une espèce si les produits finis bénéficient d'une dérogation.

M. van Vliet (Secrétariat) rappelle aux participants que l'Inde a proposé l'annotation actuelle à *Taxus wallichiana* quand elle avait voulu inscrire l'espèce aux annexes. Quoi qu'il en soit, en réponse à une déclaration de TRAFFIC selon laquelle le fait que la plus grande partie du commerce des espèces se fait sous forme de produits pharmaceutiques il est difficile de voir l'intérêt de l'inscription pour la conservation, peut-être l'inscription est-elle allée trop loin de l'espèce originale. M. van Vliet suggère que le Comité recommande à l'Inde de modifier l'annotation ou de supprimer l'espèce des annexes.

Concernant le problème de l'identification des espèces à partir des produits finis, M. von Arx (représentant de la région Amérique du Nord) souligne que quelques unes des grandes sociétés fabriquant des produits sont aux Etats-Unis d'Amérique et qu'il doit y avoir un commerce de matériel brut. Il suggère d'examiner les populations et le commerce dans d'autres Etats des aires de répartition, deux espèces de *Taxus* étant présentes au Canada.

Il y a plusieurs interventions concernant le problème de l'identification des espèces dans les produits pharmaceutiques et le rôle du suivi du commerce de ces produits dans la conservation. L'observateur de la France estime que les plantes cultivées en Europe utilisées dans les produits pharmaceutiques ne devraient pas être exclues et qu'il faudrait aussi travailler avec les chimistes pour étudier la nomenclature et le commerce international.

Le Comité décide que la Chine, les Etats-Unis d'Amérique et l'Inde produiront, en collaboration avec la France, un document abordant les recommandations figurant aux

points 20-22 du document PC11 Doc. 22. Le Comité reconnaît que la question de *Taxus* et du commerce de ses produits finis est très préoccupante.

23. Date et lieu de la 12^e session du Comité pour les plantes

Mme Clemente (Présidente) informe les participants qu'elle a reçu une invitation des Pays-Bas, qui souhaitent accueillir la 12^e session du Comité pour les plantes.

M. de Koning (représentant de la région Europe), s'exprimant au nom des Pays-Bas, ajoute que la session se tiendrait à Leyde – mot dont la traduction est "souffrir"! Il indique que la session se tiendra probablement du 13 au 17 mai 2002.

Mme Clemente (Présidente), s'exprimant au nom du Comité pour les plantes, remercie les Pays-Bas pour leur offre, qui est acceptée avec gratitude.

24. Autres questions

24.1 Relations entre les établissements d'élevage *ex-situ* et les programmes de conservation *in situ* (décision 11.102)

M. Lindeque (Secrétariat) présente les documents PC11 Doc. 24.1 et AC16.9.2 et se réfère aux recommandations appuyées par le Comité pour les animaux; il demande au Comité pour les plantes s'il souhaite participer aux projets.

Mme Clemente (Présidente) convient que la question est très importante; elle se déclare surprise qu'à la dernière session de la Conférence des Parties, le Comité pour les plantes n'ait pas vu que les plantes n'étaient pas mentionnées.

M. Luke (représentant de la région Afrique) appuie la proposition, ajoutant qu'il a déjà exprimé ses préoccupations aux Jardins botaniques royaux de Kew, R.-U., concernant le montant important dépensé pour l'entreposage des graines plutôt que pour la conservation *in situ*. Il estime qu'il n'y a pas assez de fonds consacrés à la conservation des habitats des plantes.

L'observateur du Royaume-Uni évoque la nécessité de combiner le prélèvement durable dans la nature avec les espèces ciblées pour la reproduction – reconnaissant que l'absence de commerce de certaines espèces représente une perte économique considérable pour certains pays. Concernant la *Millennium Seed Bank* (banque de graines) des Jardins botaniques royaux de Kew, il explique que conformément à la Convention sur la diversité biologique, il y a des accords très précis entre les Jardins de Kew et les pays en développement, y compris un engagement très fort concernant le renforcement des capacités.

M. Akpagana (représentant suppléant de la région Afrique), M. Singh (représentant de la région Asie) et l'observateur du Mexique appuient la proposition, indiquant que dans certaines régions, il y a un déséquilibre entre la conservation *ex situ* et *in situ* et qu'il est nécessaire de rapatrier le matériel *ex situ*.

Le Comité convient d'appuyer le processus établi par le Secrétariat. Un représentant de chaque région devrait collaborer au processus et réunir des informations au plan régional, en particulier des organes de gestion.

24.2 Rapport sur la Stratégie globale pour les plantes (CDB)

Mme Clemente (Présidente) explique que cette proposition a été élaborée dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique. Elle explique que le document n'a été envoyé qu'aux membres du Comité pour les plantes, avec un résumé aux participants, mais que les conclusions du SBSSTA seraient présentés à tous les participants à la 12^e session du Comité pour les plantes.

Mme Clemente se réfère à au but n° 9 pour la CITES – qu'il y ait un certain pourcentage de réduction du commerce illicite – et déclare avoir indiqué que le commerce illicite est très difficile à mesurer et qu'il vaudrait mieux mentionner les principaux objectifs du Plan stratégique.

Le Comité convient que les membres, les Parties et les autres observateurs devraient envoyer leurs commentaires sur le document de la CDB à la Présidente avant le début d'octobre.

24.3 Annotation à *Cistanche deserticola*

M. van Vliet (Secrétariat) présente le document PC11 Doc. 24.3 et attire l'attention des participants sur le point 5 – l'intention du Secrétariat de coopérer avec la Chine à la préparation d'une proposition d'amendement visant à corriger l'annotation actuelle.

Il n'y a pas d'autres commentaires.

24.4 Commerce illicite de *Paphiopedilum* spp.

L'observateur des Etats-Unis d'Amérique présente le document PC11 Doc. 24.4 concernant la crainte que les espèces de *Paphiopedilum* spp. nouvellement décrites ne soient commercialisées à des fins d'hybridation.

M. von Arx (représentant de la région Amérique du Nord) estime qu'il faudrait d'abord produire une liste des espèces nouvellement décrites pour aider les pays à y voir plus clair. Il ajoute qu'une liste des espèces de cactus nouvellement décrites serait également utile, de même qu'une liste des pays qui autorisent ou n'autorisent pas l'exploitation de ces espèces. L'observateur de la Suisse signale que l'organe de gestion de son pays a produit une liste des espèces de *Paphiopedilum* décrites ces cinq dernières années (document PC11 Inf. 8).

M. van Vliet (Secrétariat) déclare qu'il ne devrait pas y avoir de commerce des espèces de l'Annexe I et qu'il ne serait pas utile d'envoyer une notification demandant si les espèces ont été reproduites artificiellement. Il rappelle aux participants que cette responsabilité incombe à chaque pays et non au Comité.

L'observateur du Royaume-Uni considère que les recommandations sont très utiles et que certaines sont applicables; il ajoute que de nombreux pays souhaiteraient avoir l'aide du Comité – la Chine et la Thaïlande, par exemple.

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document PC11 Doc. 24.4 et convient que les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et le Secrétariat devraient collaborer à la préparation d'un document pour la 12^e session du Comité.

24.5 Questions d'application de la Convention relatives aux bois couverts par l'Annexe III

L'observateur des Etats-Unis d'Amérique présente le document PC11 Doc. 24.5 et attire l'attention des participants sur les recommandations.

M. van Vliet (Secrétariat) commente les recommandations suivantes:

6 a): Il s'agit d'une partie de la résolution 9.25 qui souligne clairement le paragraphe a) iv) sous le premier RECOMMANDE. Le Secrétariat estime que cela a plus de force qu'une recommandation du Comité pour les plantes.

6 b): Le Secrétariat demande toujours des échantillons et les envoie sans délai.

6 c): Le Comité peut demander au Secrétariat d'accomplir des tâches mais ne peut pas le charger d'en accomplir.

6 d): Des rapports doivent être présentés à toutes les Parties et des fiches d'identification sur *Cedrela* ont déjà été demandées.

6 e): L'on pourrait simplement demander à la Partie concernée ce qu'elle requiert pour l'annotation.

L'observateur de la Malaisie signale que l'inscription du ramin à l'Annexe III a causé de graves difficultés à son pays – mettre le dispositif en place, préparer la documentation, informer les services, etc., et c'est pour cela que la Malaisie a formulé une réserve concernant les parties et les produits. Il estime que l'inscription à l'Annexe III pose un réel problème aux Parties qui n'ont pas inscrit les espèces mais qui sont directement affectées par l'inscription. L'observateur de Singapour approuve ces commentaires et ajoute qu'il y a aussi le problème de stockage du bois, très volumineux.

Mme Clemente (Présidente) recommande que les Etats-Unis d'Amérique et la Malaisie soulève cette question au Comité permanent. Elle félicite la Malaisie pour son admirable action visant à résoudre le problème.

Le Comité pour les plantes recommande que les Parties attire l'attention du Comité permanent sur cette question.

Remarques de clôture

Avant de clore la session, Mme Clemente (Présidente) remercie les organisateurs de la session, en particulier M. Zulmukshar Shaari et son personnel, pour l'excellent lieu retenu pour accueillir la session et l'organisation efficace de celle-ci. Elle remercie également les membres du Comité pour leur excellent travail et tous les participants pour leur contribution aux discussions.